

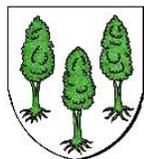
2023

DICRIM

COMMUNE D'ASPACH

Document d'Information  
Communal des Risques  
Majeurs





# SOMMAIRE

L'INFORMATION PRÉVENTIVE	3
LE RISQUE MAJEUR	4
<b>LES RISQUES NATURELS</b>	<b>5</b>
- SÉISME / TREMBLEMENT DE TERRE	6
- INONDATION ET COULÉE D'EAU BOUEUSE	11
- CAVITÉS SOUTERRAINES ET MOUVEMENT DE TERRAIN	20
- TEMPÊTE	24
- CANICULE	26
<b>LE RISQUE TECHNOLOGIQUE</b>	<b>29</b>
- LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	30
- ENGIN DE GUERRE	34
- INDISPONIBILITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	37
- ACCIDENT NUCLÉAIRE	40
- RUPTURE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	44
<b>LES AUTRES RISQUES</b>	<b>49</b>
- SANS ABRI / NAUFRAGÉS DE LA ROUTE	50
- SYSTEMES D'ALERTE DES POPULATIONS	51
- LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	55
- L'ORGANISATION DES SECOURS	56
- LISTE DES SERVICES COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION	
DES RISQUES MAJEURS	57



## **L'INFORMATION PRÉVENTIVE : un droit du citoyen**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement qui précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

La politique d'information préventive des populations poursuit 3 objectifs :

- Faire partager une culture du risque,
- Responsabiliser chaque citoyen,
- Réduire la vulnérabilité.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Les outils mis en place sont le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** à l'échelon départemental, et le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** à l'échelon communal et **l'information des acquéreurs locataires (IAL)** d'un bien immobilier.

Elaboré par le Préfet, le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il contient également une liste des communes du département et la description des risques majeurs auxquelles elles sont soumises.

Il est consultable sur le site internet de la préfecture, dans les sous-préfectures ou dans les mairies du département.

Le maire élabore son DICRIM et arrête les modalités d'affichage des risques et consignes. À Aspach, le DICRIM peut être consulté en mairie ou sur le site :

<http://www.parole-aspach.fr>

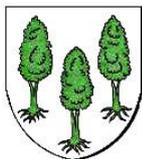
À noter que sur les territoires à risque d'inondation, la municipalité a également la responsabilité d'inventorier et de matérialiser des repères de crue.

Le document d'**information des acquéreurs locataires (IAL) d'un bien immobilier** s'impose depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 lors de la vente ou location de tout bien immobilier concerné par :

- Le risque sismique (zones de sismicité 2 à 5), *la commune d'Aspach est concernée*,
- Situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé (PPRI), *la commune d'Aspach n'est pas concernée*,
- Dans une commune classée en zone à potentiel radon 3 (potentiel radon significatif),
- Sur un terrain classé en secteur d'information sur les sols, *la commune d'Aspach est concernée par le risque « retrait et gonflement d'argile » au niveau faible et modéré*.

Le vendeur / bailleur est tenu d'informer l'acheteur / locataire :

- Des risques auxquels sont soumis les biens immobiliers, en annexant au contrat un formulaire d'état des risques et pollutions qu'il établit à partir des documents mis à disposition par le préfet en préfecture, sous-préfecture et mairie, et qu'il transmet à la chambre des notaires,
- Des dommages subis par le bien, occasionnés par une catastrophe naturelle, technologique ou minière et ayant donné lieu à indemnisation.



## LE RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est la probabilité de survenance d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- Sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement),
- Sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à cette éventualité).

**Un risque majeur résulte de la confrontation entre un événement et l'existence d'un enjeu.**

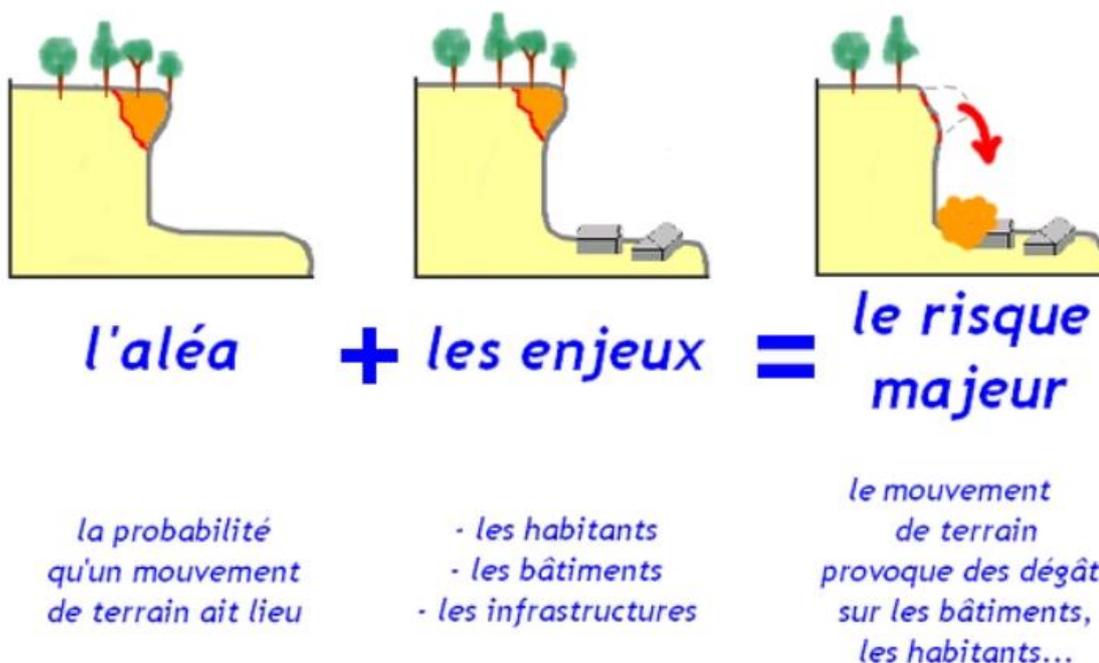


Image :  [terranota](http://www.terranota.com)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, etc...
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, les transports de matières dangereuses, etc...

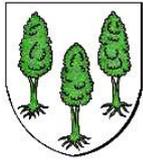
**Notre commune est soumise à :**

**5 risques naturels :**

- Sismique (niveau 4 sur 5)
- Inondation / coulée de boue
- Mouvement de terrain
- Tempête
- Canicule

**6 risques technologiques :**

- Transport de matières dangereuses par route
- Accident nucléaire
- Engins de guerre
- Indisponibilité du réseau d'eau potable
- Rupture de l'alimentation électrique
- Sans abri / naufragés de la route



Commune d'Aspach

# LES RISQUES NATURELS



## **SÉISME / TREMBLEMENT DE TERRE**

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une manifestation de la tectonique des plaques. Il se traduit en surface par une vibration du sol provenant d'un déplacement brutal de la roche.

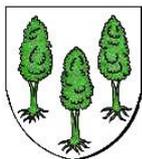
L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une des failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### Comment se manifeste-t-il ?

En surface, un séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée (tsunamis).

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- Sa magnitude : traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches, des incendies ou des raz-de-marée (tsunamis).



*Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.franceseisme.fr>*

#### Le risque sismique dans la commune

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 4 (sismicité moyenne)**.

#### Les mesures prises pour faire face au risque

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (normes de construction, information du citoyen) et la préparation des secours.

Surveillance sismique : le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (comme RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Construction parasismique : Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans la norme NF EN1998, qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les dommages et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

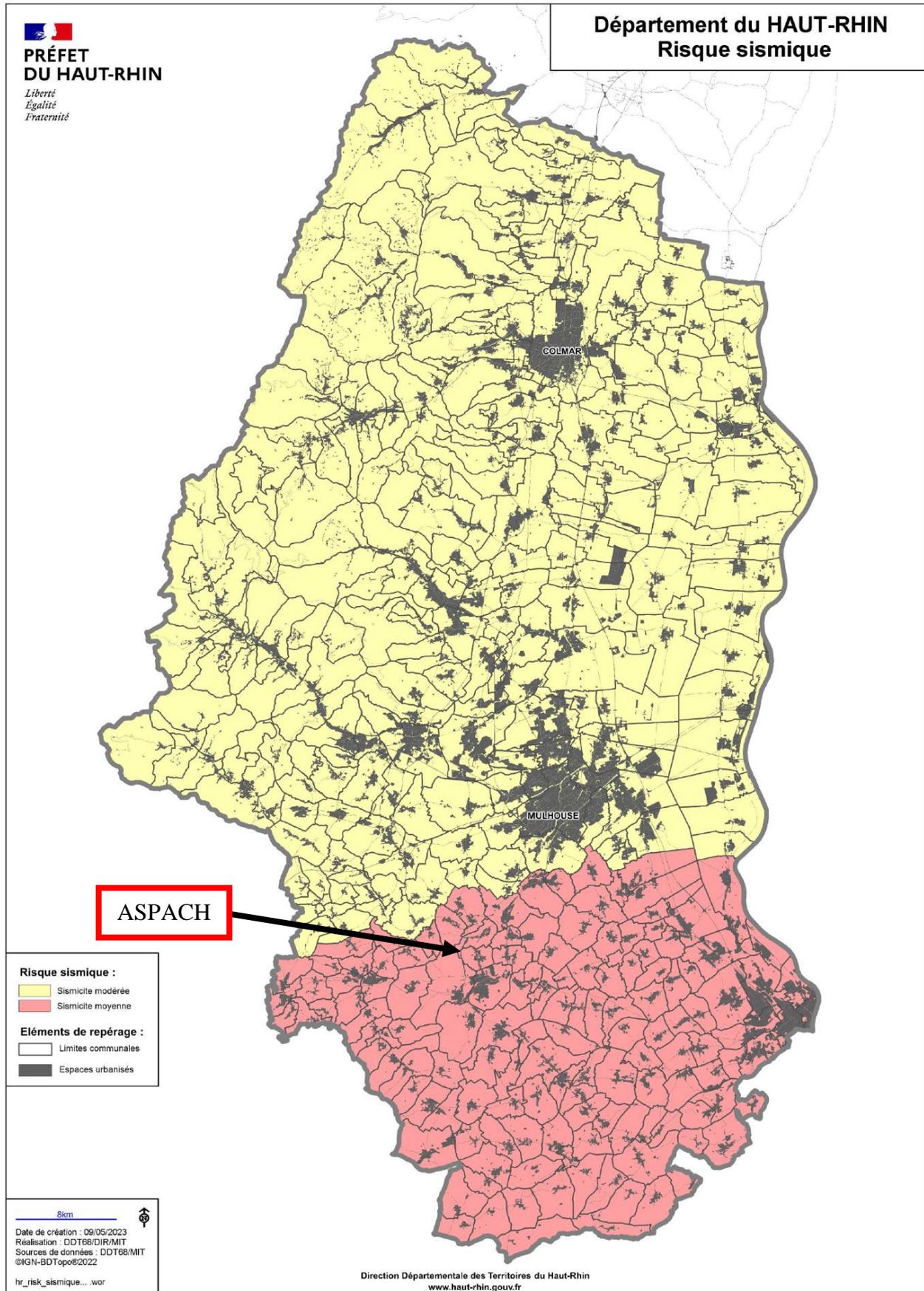
- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- La qualité des matériaux utilisés,
- La conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- La bonne exécution des travaux.

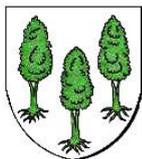


Les grands principes de construction parasismique :

- Fondations reliées entre elles,
- Liaisonnement fondations-bâtimens-charpente,
- Chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- Encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- Murs de refend,
- Panneaux rigides,
- Fixation de la charpente aux chaînages,
- Triangulation de la charpente,
- Chaînage sur les rampants,
- Toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.





## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT UN SÉISME :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégiez les constructions parasismiques.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité et les sorties de secours.
- Fixez les appareils et meubles lourds.
- Repérez un endroit où se mettre à l'abri.
- Disposez d'une pharmacie, lampe de poche dynamo, eau en bouteille, sifflet, radio à pile et extincteur.

### PENDANT :

- Restez calme.

#### Si vous êtes à l'intérieur :

- Ne sortez pas à l'extérieur (de nombreux éléments peuvent chuter et vous blesser gravement : cheminées, tuiles, éléments décoratifs, etc...).
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides en tenant si possible les pieds de ce meuble.
- Éloignez-vous des fenêtres, des meubles et des lampes.

#### Si vous êtes à l'extérieur :

- Éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

#### Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et allumez les feux de détresse.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

### APRÈS :

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité ; n'allumez pas de flamme et ne fumez pas.
- Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments ; ne prenez pas les ascenseurs.
- Éteignez toute sorte de feu.
- Éclairez uniquement avec des lampes torches.
- Ne retournez pas dans des bâtiments effondrés ou endommagés (avant diagnostics).
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence absolue (laisser les lignes libres pour les secours).
- Écoutez et suivez uniquement les consignes données par les autorités.



## **INONDATION ET COULÉE D'EAU BOUEUSE**

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

On distingue trois types d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

### Des risques connus mais souvent oubliés

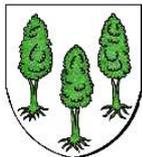
L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. L'endiguement massif de l'III à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire les zones touchées et a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associées à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celles de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eau boueuse très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompages miniers, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques de juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation de pose de repères de crues sur les bâtiments publics, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien.



### Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue centennale a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

### La prévention contre les inondations s'appuie sur trois piliers :

➤ L'entretien des cours d'eau permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence. Dans le cas de deux propriétaires différents sur les deux rives, chacun est propriétaire et responsable de la moitié du cours d'eau.

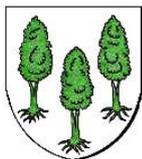
➤ Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. En effet, la mise en place d'une digue entraîne un risque plus important que sans cet ouvrage en cas de rupture. Les épisodes récents comme la tempête « Xynthia » ont rappelé les conséquences catastrophiques d'une rupture de digue. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées d'eau boueuse, des mesures de prévention d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

➤ La maîtrise de l'urbanisation. La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi depuis 1995 et envoyé aux maires, il est régulièrement mis à jour, notamment suite à la réalisation d'études hydrauliques en crue centennale par bassin versant et aux repères de crue répertoriés lors des crues significatives.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet de limiter le risque, de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité.

Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le plan de Prévention des Risques (PPR) mis en place par la loi du 2 février 1995.



L'alerte en cas de crue se déroule en plusieurs phases :

➤ La surveillance en continu par le Service de Prévision des Crues (SPC). Cette surveillance se fait par des stations automatisées de mesures pluviométriques et débit métriques, dont les données sont télé transmises à un centre de gestion en continu. Le site grand public [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) donne l'évolution des débits en continu, différents niveaux de vigilance sont indiqués.

➤ Lorsque certains seuils de débit sont dépassés aux différentes stations de mesure, les maires sont alertés. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches.

L'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours.

➤ Le Préfet met en place, en cas de besoin, les moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

Notre **commune est concernée par :**

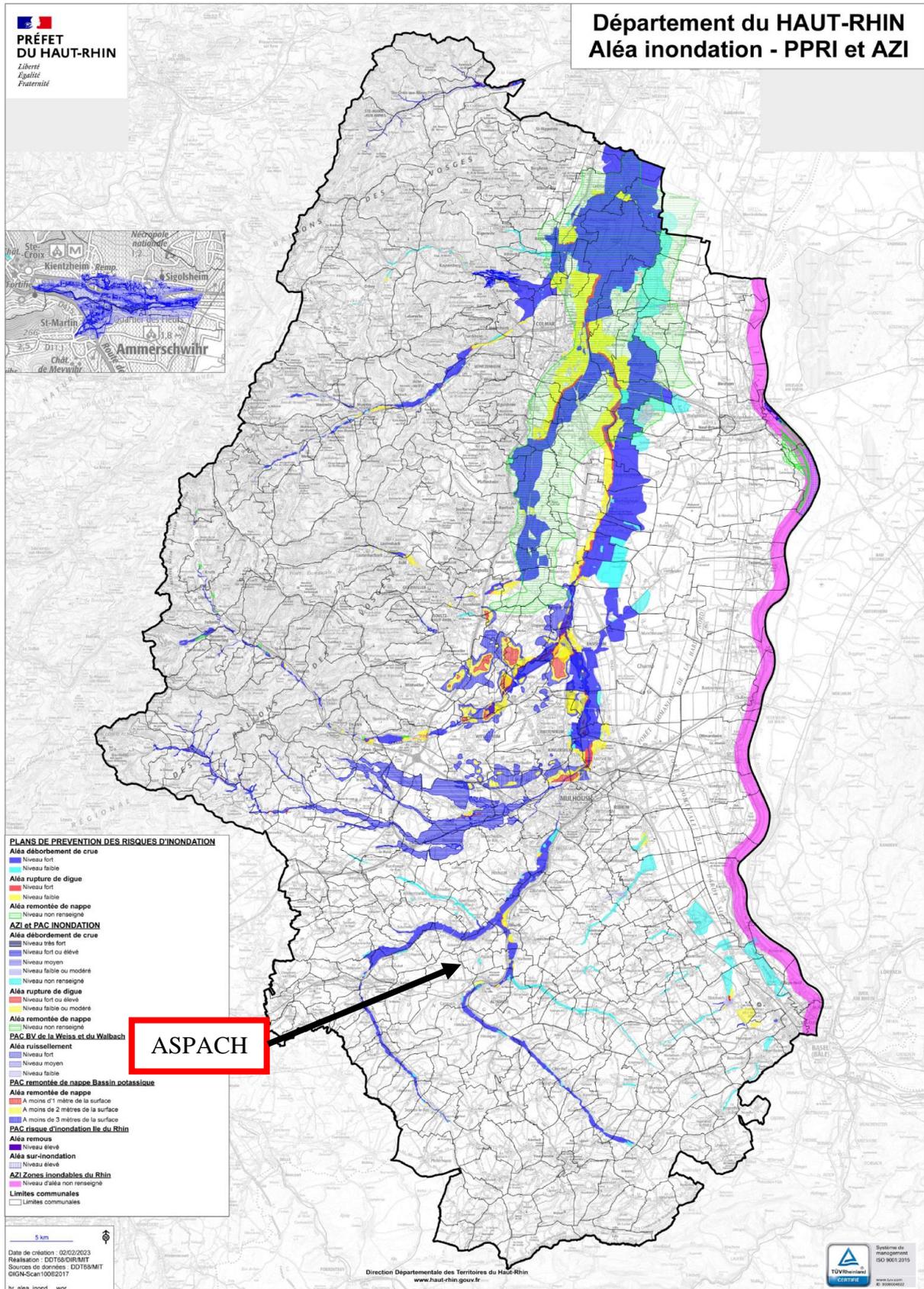
- **un zonage de risque inondation**
- **des coulées d'eau boueuse**

Nota :

Aspach n'est pas concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin versant de l'III.



Inondation :



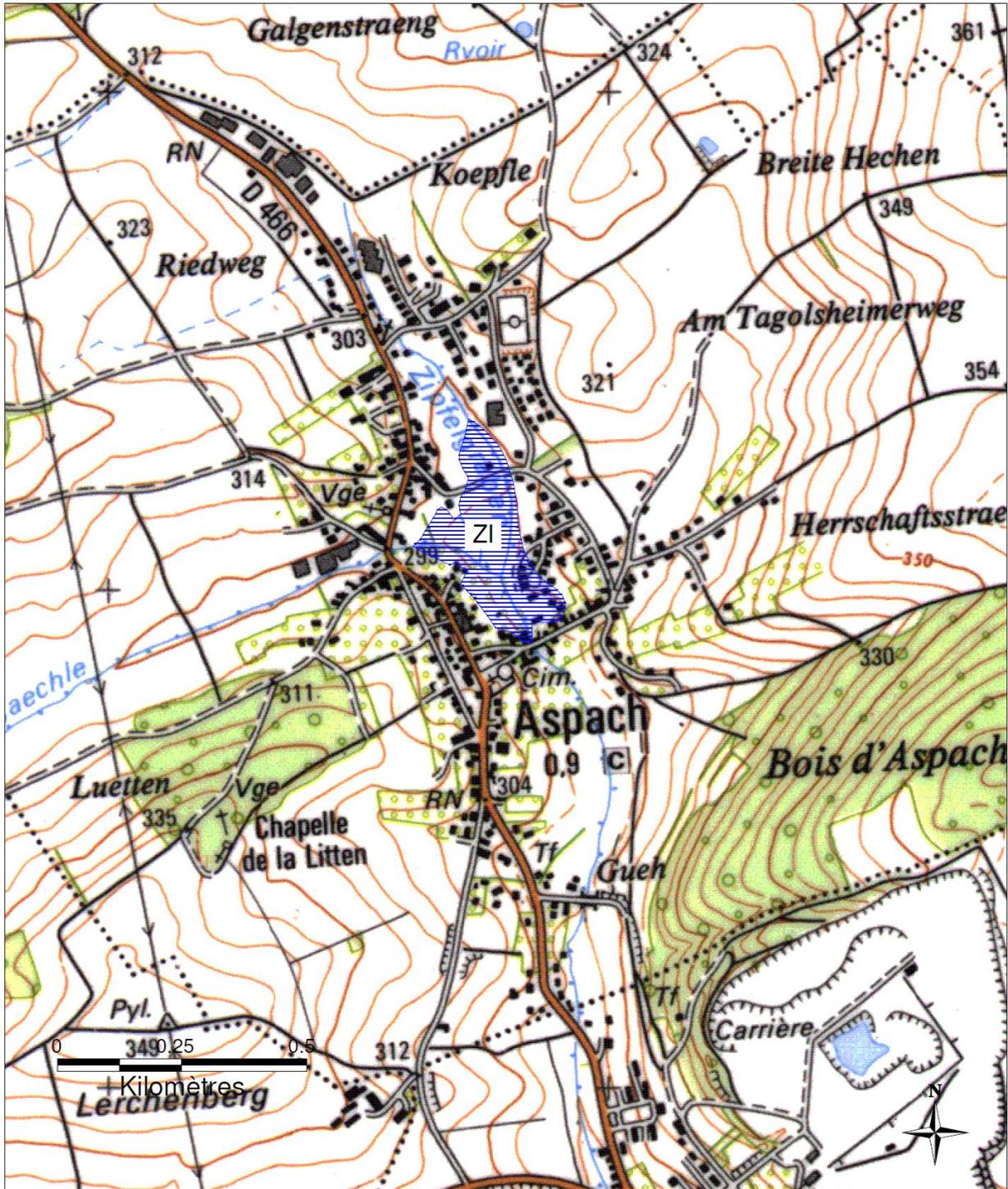


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

HASSELBAECHLE - ZIPFELGRABEN

Commune d'ASPACH

Préfecture du Haut-Rhin  
Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt



 ZI - Zones inondables

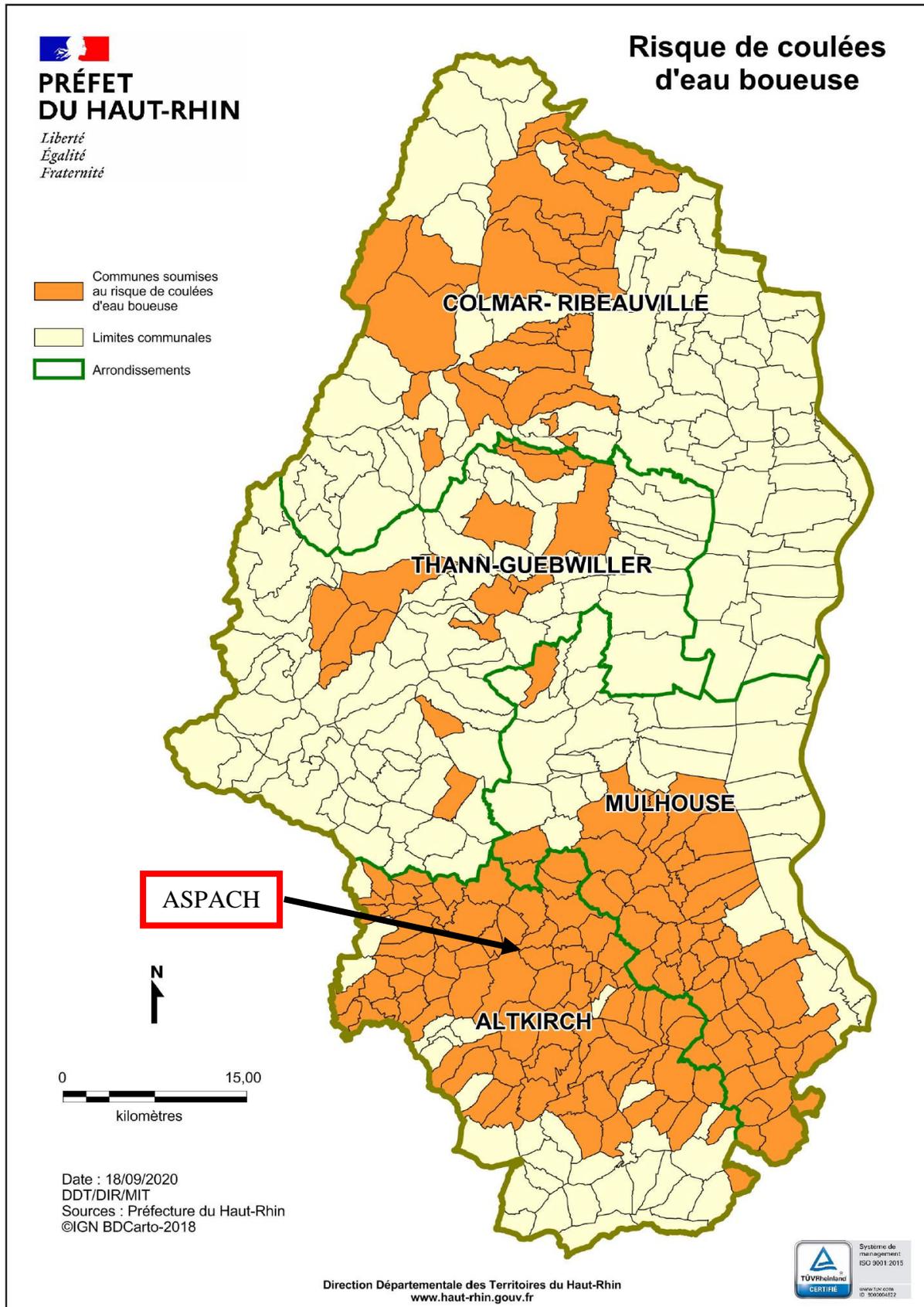
Octobre 2006

(Source : Atlas départemental des zones inondables)

Scan25 ©, BDCARTO © - IGN ©



Coulées d'eau boueuse :





Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Aspach :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Journal Officiel du
Inondations et coulées de boue	13/09/1985	14/09/1985	22/01/1986	06/02/1986
Inondations et coulées de boue	16/08/1989	16/08/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	19/05/1993	19/05/1993	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/09/2006	01/10/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	07/09/2013	07/09/2013	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	27/04/2015	27/04/2015	28/10/2015	29/10/2015
Inondations et coulées de boue	07/06/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	04/06/2018	/	/





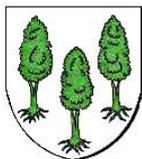
Les dispositions prises par la commune pour limiter le risque de coulées d'eaux boueuses sont :

- Réunion avec les exploitants agricoles pour organiser la rotation des cultures.
- Plantations de fascines et haies :



- Mise en place de dos d'âne pour renvoyer les eaux de ruissellement dans les champs dans la rue des Potiers, sur les chemins de Tagolsheim et Walheim :





## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**AVANT**, organisez-vous et anticipez :

- Informez-vous des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Tenez-vous informé de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.
- Organisez-vous et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.
- Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux (album photos, papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux ou polluants).
- Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents).
- Amarrez les cuves.
- Prévoyez un kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

**PENDANT** :

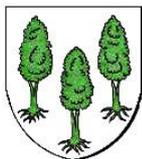
- Mettez en place les mesures conservatoires ci-dessus.
- Suivez l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- Informez-vous de la montée des eaux par radio.
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches, ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Coupez le courant électrique.

**EN CAS DE CRUE RAPIDE** :

- Ne vous installez pas et ne stationnez pas à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière.
- N'essayez pas de traverser un torrent en crue.
- Mettez-vous à l'abri sur les hauteurs.
- Dans les campings implantés près d'un cours d'eau, prenez connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue.

**APRÈS** :

- Aérez la maison.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.



## **CAVITÉS SOUTERRAINES ET MOUVEMENT DE TERRAIN**

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de **cavités souterraines**, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi **retrait-gonflement**, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005.

### Les cavités souterraines hors mines

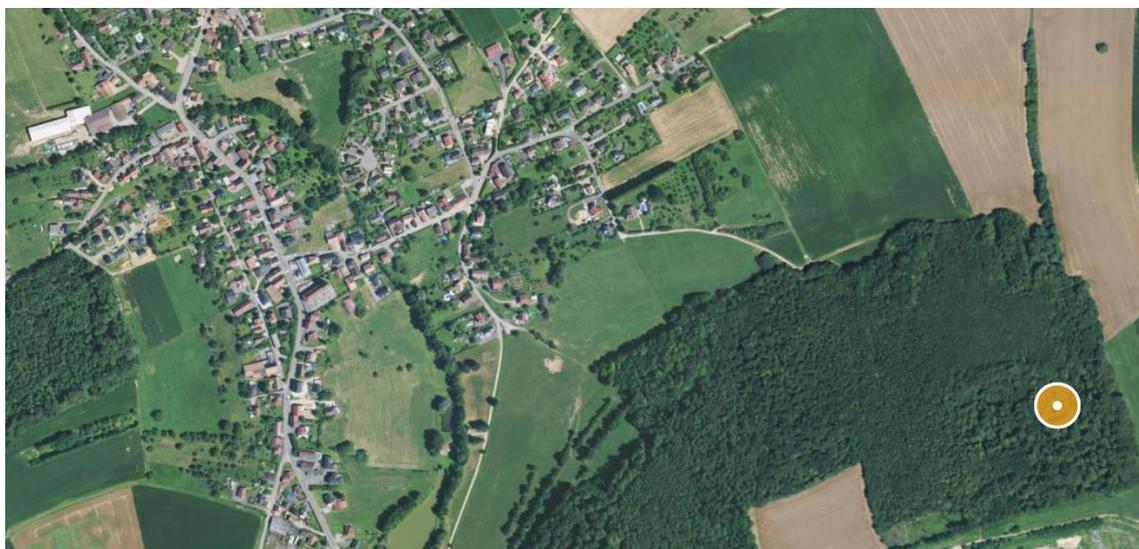
Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

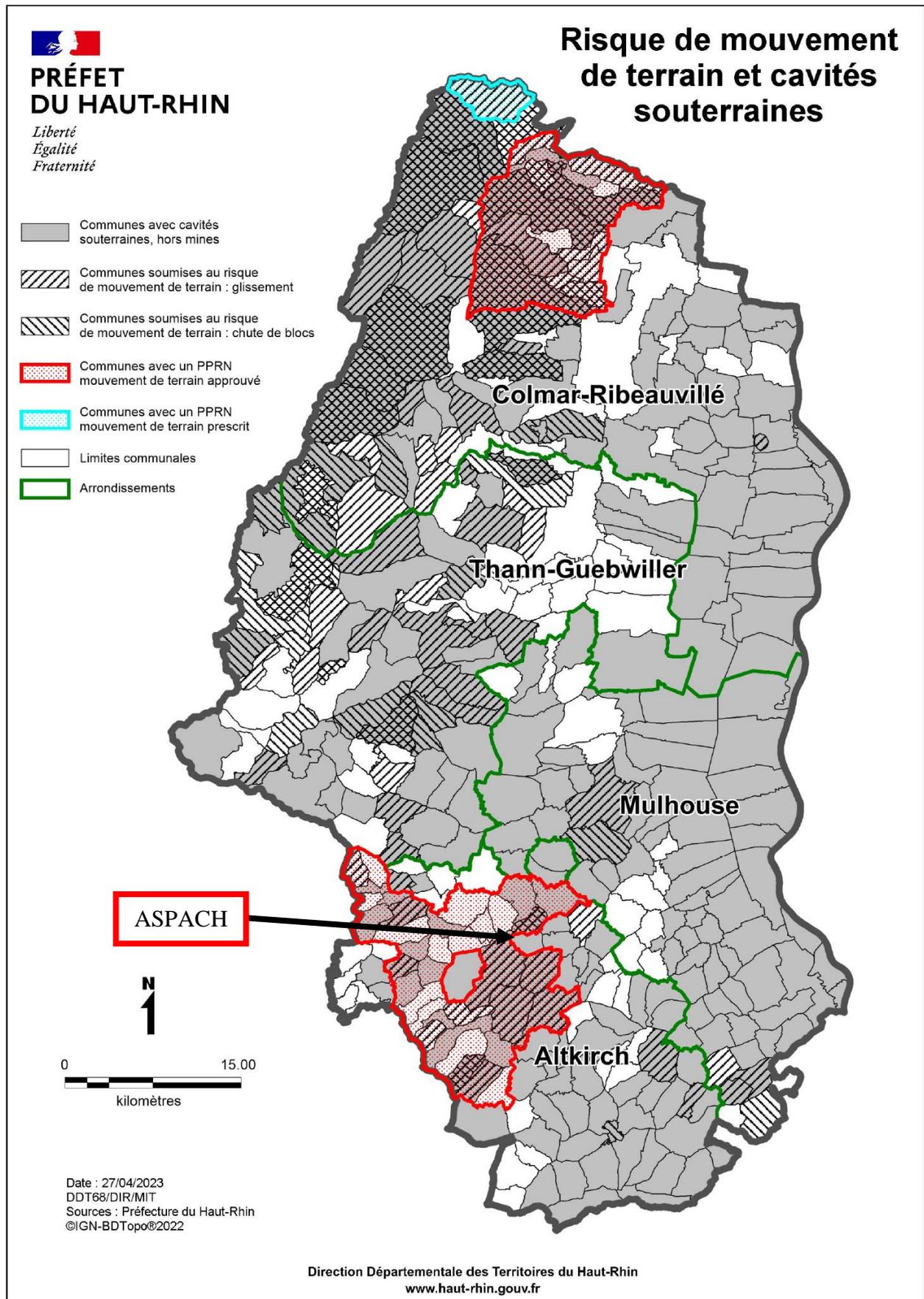
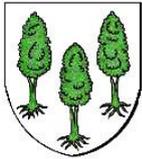
Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

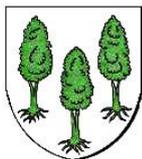
Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM.

### Notre **commune est concernée par :**

- **un ouvrage militaire** (souterrain de la forêt) qui comporte quatre entrées dont une potentiellement dangereuse.







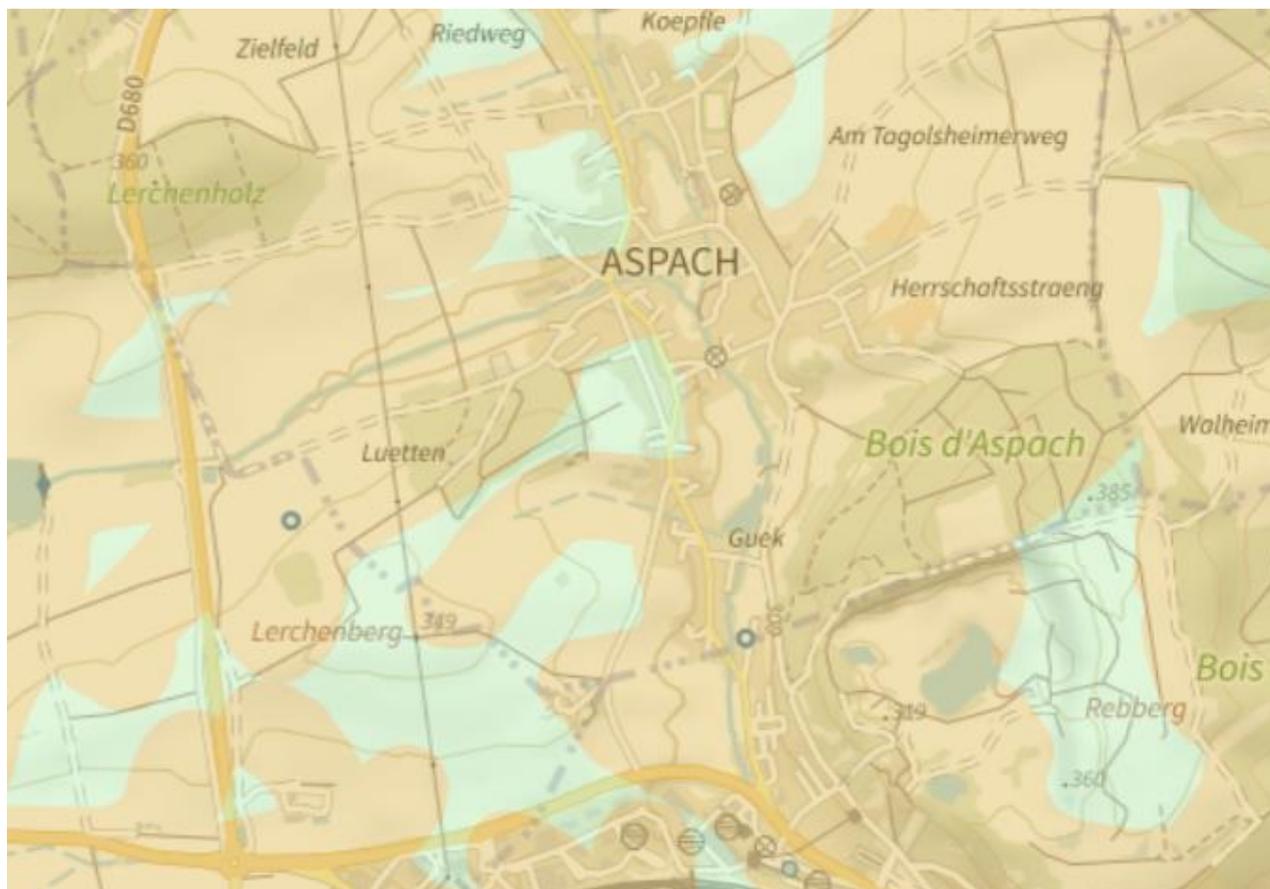
### Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent entraîner des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen.

Notre **commune est concernée par :**

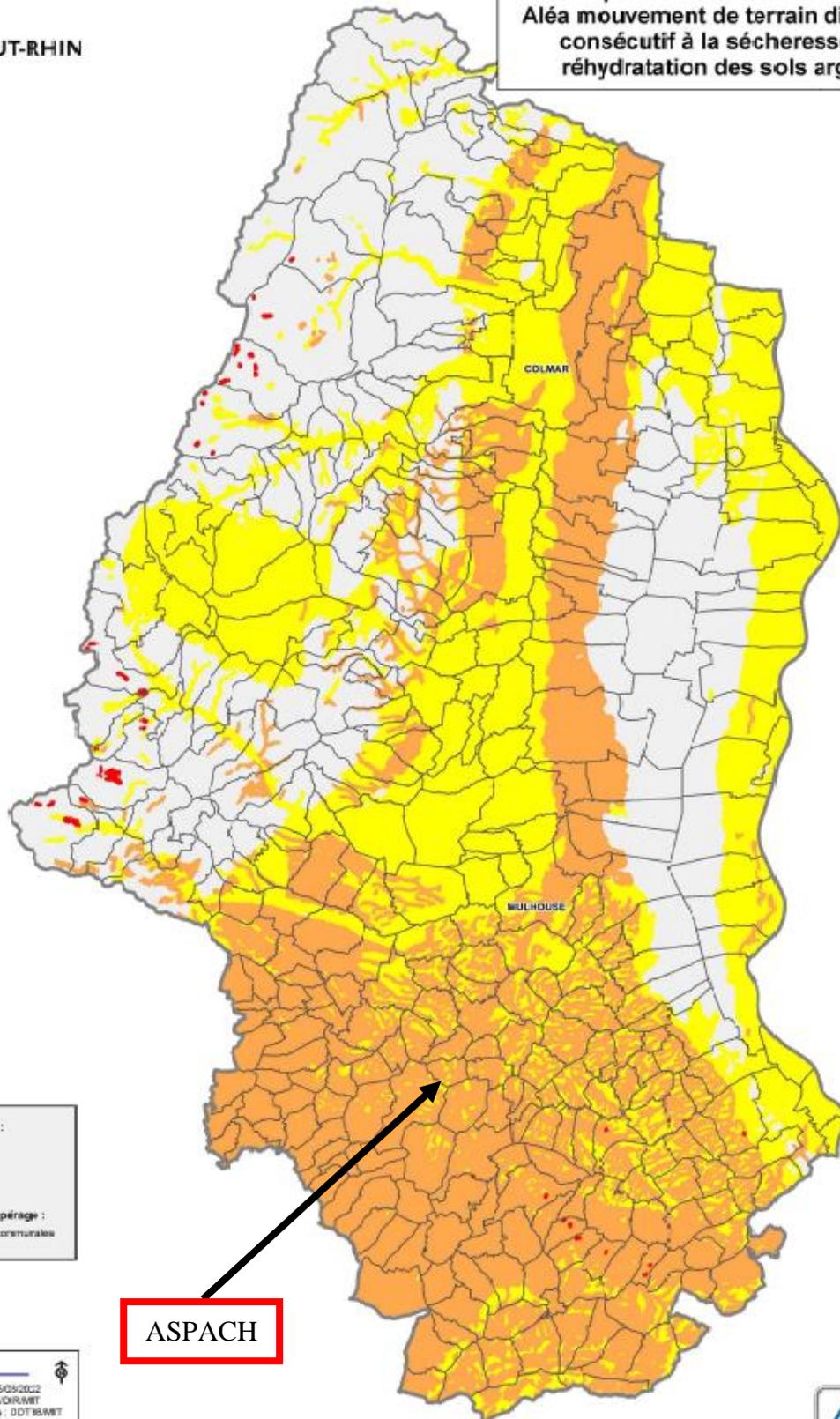
- **des risques faible** (en vert) et **modéré** (en jaune)



Echelle de risque : **important**, **modéré**, **faible**



Département du HAUT-RHIN  
Aléa mouvement de terrain différentiel  
consécutif à la sécheresse et la  
réhydratation des sols argileux



**Niveaux d'aléa :**

- Faible
- Moyen
- Fort

**Éléments de repérage :**

- Limites communales

**ASPACH**

8km

Date de création : 25/03/2022  
Rédaction : DDT38/DIR/WIT  
Sources de données : DDT38/WIT  
SRGM-2020  
©IGN - BDTopo-2021  
ht\_rht\_gonfi... .swf

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
www.haut-rhin.gouv.fr





## TEMPÊTE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Comment se produisent les tempêtes ?

Les tempêtes prennent naissance par contrastes thermiques horizontaux de l'air. Elles se forment lorsque deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent et provoquent des vents pouvant être très violents. Contrairement aux cyclones, elles peuvent continuer à se renforcer pendant leur passage sur terre.

Quand surviennent les tempêtes ?

Les tempêtes « classiques » des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de « tempêtes d'hiver ». Elle est notamment due au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température (taux de variation d'un élément météorologique en fonction de la distance) entre les deux masses d'air en jeu est important. La puissance de la tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Notre **commune est concernée par :**

- **le risque tempête**



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT L'ARRIVÉE DE LA TEMPÊTE

- Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance.
- Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes.
- Fermez portes et volets.
- Éloignez-vous des étendues d'eau.
- Annulez les sorties en rivière.



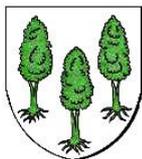
- Arrêtez les activités de loisirs de plein air.
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...).
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

#### PENDANT LA TEMPÊTE

- Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.
- Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets.
- Ne cherchez pas les enfants à l'école.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
- Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter leurs consignes d'utilisation (les placer à l'extérieur du bâtiment). Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Si vous êtes obligé de vous déplacer :
  - Soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
  - Roulez doucement.
  - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
  - Si vous êtes dehors, ne vous mettez pas sous un arbre.

#### AGIR APRÈS LA TEMPÊTE

- Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux. Éloignez-vous en.
- Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et en situation de handicap.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, etc...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
- Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez-les en cas de doute.



## CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces trois conditions sont réunies :

- Il fait très chaud.
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu.
- Cela dure plusieurs jours.

### Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

- La chaleur fatigue toujours.
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.
- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

La chaleur est surtout pénible :

- Quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur).
- Quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau).
- Quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

### Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes âgées de plus de 65 ans :

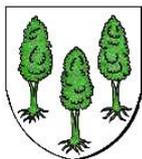
Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience). Les personnes âgées sont aussi exposées à l'hyponatrémie (baisse du taux de sodium dans le sang) si elles s'hydratent trop.

Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans :

Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
- Les personnes en situation de grande précarité.



- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur. Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur.
  - Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.
  - En cas de problèmes de santé ou de traitements médicamenteux réguliers, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).
- Les sportifs.
- Les travailleurs en plein air.
- Les femmes enceintes.

Notre **commune est concernée par** :

- **le risque canicule**

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AGIR AVANT L'ÉTÉ

- Si vous connaissez des personnes âgées, en situation de handicap ou fragiles qui sont isolées, **incitez-les à s'inscrire sur la liste de la mairie** afin de recevoir de l'aide de bénévoles pendant une vague de chaleur ; avant la canicule, les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap peuvent se faire connaître auprès de la mairie pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide puissent leur porter assistance en cas de vague de fortes chaleurs.
- Faites une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez vous et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église, mairie d'Aspach.
- Constituez une trousse réunissant le matériel nécessaire contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).
- Apprenez à reconnaître les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.

### AGIR PENDANT L'ÉTÉ

- Hydratez-vous et maintenez le corps au frais.
- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif. Évitez sodas et autres boissons sucrées. Évitez les boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.
- Portez des habits amples, légers, clairs. Préférez le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.
- Utilisez ventilateurs et brumisateurs. L'usage simultané est le plus efficace.
- Prenez régulièrement des douches fraîches (mais pas froides).
- Si l'habitation ne peut pas être rafraîchie, prévoyez de passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais proche de votre domicile et repéré à l'avance.
- Pendant les heures les plus chaudes, reposez-vous dans un lieu frais.
- Préférez les fruits et légumes crus et les plats froids.
- Si une cuisson est nécessaire, optez pour celle qui peut être effectuée hors de toute surveillance afin de ne pas être en contact avec une source de chaleur (ex : au four).
- Mangez en quantité suffisante (ni trop, ni trop peu).
- Proscrivez tout effort (sport, jardinage, bricolage).
- Reportez ce qui est non urgent aux heures fraîches.
- Si vous devez faire une activité, mouillez votre T-shirt et votre casquette avant de les enfiler, laissez-les sécher sur la peau et renouvelez le procédé.



- Appelez les membres de votre famille au téléphone, à défaut la mairie ou vos voisins.
- Proposez votre aide aux plus fragiles : soyons solidaires face à une menace collective.
- Pensez à aider vos proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps. Organisez-vous avec les membres de votre famille, vos voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Agissez rapidement en cas de signes qui doivent alerter (chez soi et chez les autres).





Commune d'Aspach

# LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



## **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

### Caractéristiques générales

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

### Le risque TMD dans la commune

Notre **commune est concernée par :**

- **le risque TMD par voie routière**, en raison de la zone d'habitat ou d'activité située à proximité des voies, et du niveau de trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses.

### Les mesures prises dans le département pour faire face au risque

#### ➤ La réglementation en vigueur :

Le transport de marchandises dangereuses est encadré par une réglementation spécifique : l'arrêté TMD (29 mai 2009 modifié) et ses annexes :

- le transport par route est régi par le règlement européen ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Cette réglementation comporte des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

#### ➤ L'étude de dangers ou de sécurité :

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers. Trois sites de stationnement de poids lourds dont les capacités sont supérieures à 150 véhicules sont concernés. Il s'agit de l'autoport de l'Île Napoléon de Sausheim, l'aire de stationnement d'Ottmarsheim et l'aire de stationnement de Saint-Louis.

#### ➤ Prescription sur les matériels :

Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons et des bateaux et pour la construction des emballages (citernes, grands récipients pour vrac, petits emballages, etc...), avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques des unités de transport et de certains gros emballages (citernes, grands récipients pour vrac etc...).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses. Néanmoins certains véhicules peuvent bénéficier d'une réception européenne délivrée par un état membre de l'Union Européenne.

#### ➤ La signalisation, documentation à bord et le balisage :

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc... À ces signalisations s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.



Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40 x 30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport.

Cette plaque indique :

- En haut le code danger (permettant d'identifier le danger, « 33 » dans l'exemple ci-dessous).  
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 33, liquide très inflammable.  
La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.
- En bas le code matière permettant d'identifier la matière transportée (« 1203 » dans l'exemple ci-dessous : essence).

Exemple :



Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le(s) symbole(s) du(des) danger(s) de la matière transportée en citerne ou en vrac. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Cette signalisation permet aux services d'intervention et de secours d'être immédiatement informés de la présence de marchandises dangereuses, et le cas échéant, de leur nature et de leurs risques.

Exemple :



= danger d'inflammabilité

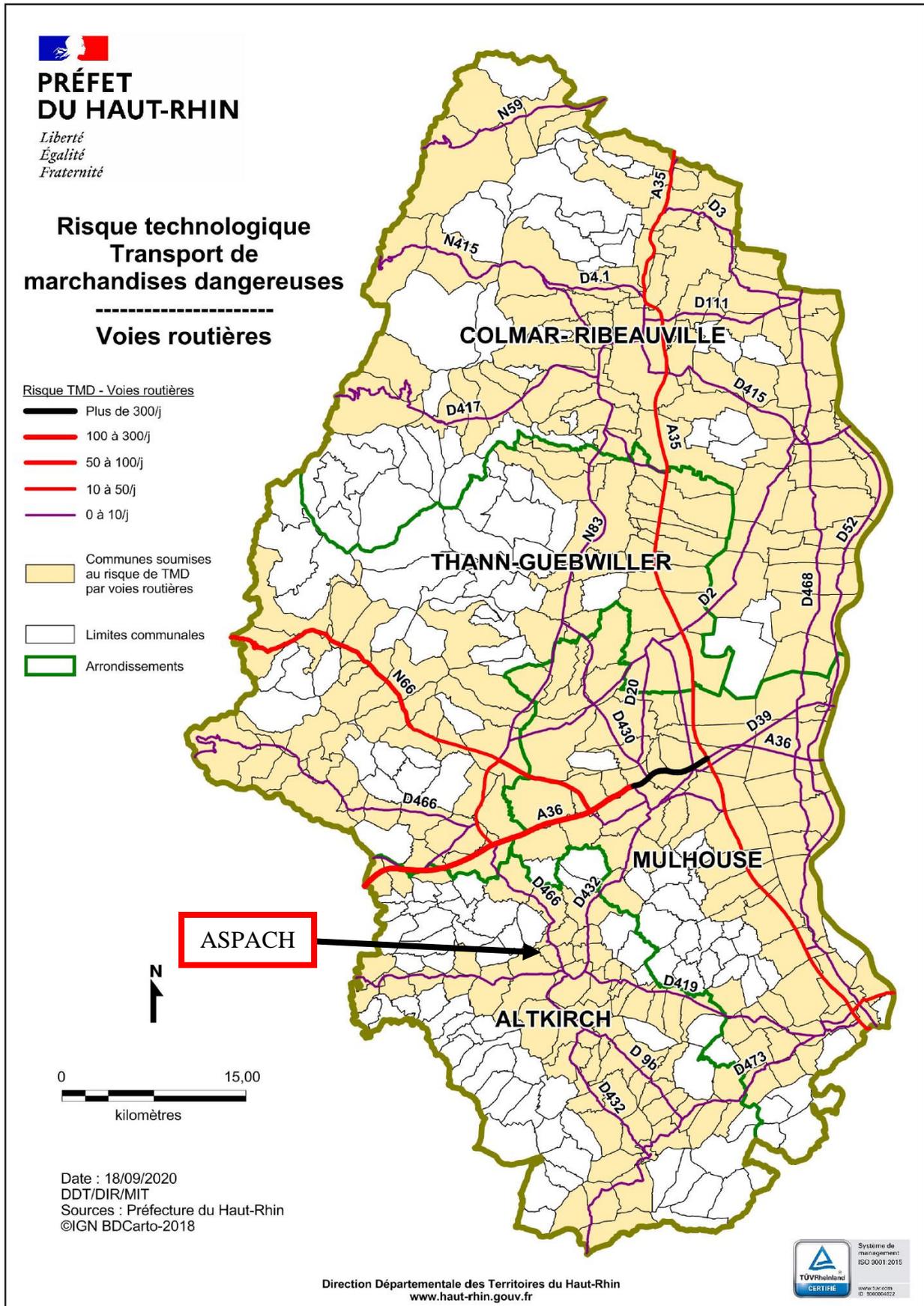
#### ➤ Les règles de circulation

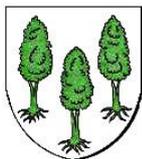
Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs en vacances.



#### ➤ La formation des intervenants

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules et les « experts » obligatoires à bord des bateaux transportant des marchandises ou des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques agréées (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent aussi recevoir une formation (mais pas d'agrément ni de description précise de cette formation). De plus, toute entreprise qui charge, décharge, emballe ou transporte des marchandises ou des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant passé un examen spécifique.





## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### METTEZ-VOUS À L'ABRI

- Quittez votre véhicule.
- Rejoignez un bâtiment proche.
- Entrez dans un local de confinement signalé par affichage.

### FERMEZ TOUT

- Fermez portes et fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.

### ... et CONFINEZ-VOUS

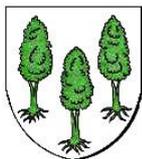
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres.
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion.

### ÉCOUTEZ LES MÉDIAS conventionnés avec la Préfecture :

- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- DKL Dreyeckland
- Flor FM

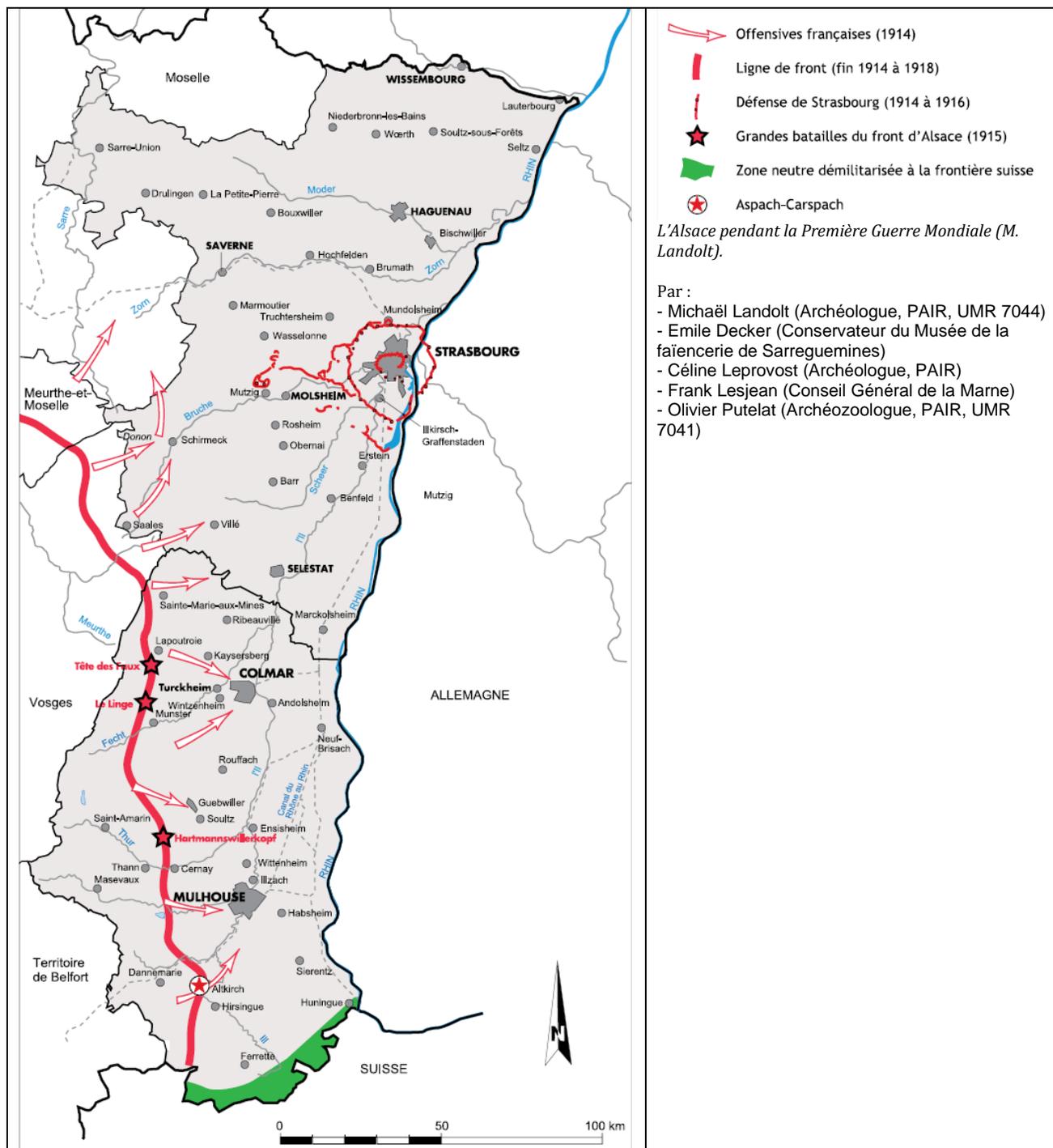
qui informent de la situation et des consignes à suivre.

Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation.

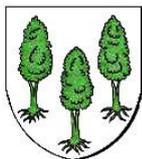


## ENGINS DE GUERRE

### Aspach et Carspach pendant la guerre de position :



Dans le secteur d'Altkirch, le front se stabilise dès septembre 1914 jusqu'à la fin du conflit. Aspach, Carspach et Altkirch resteront en territoire allemand pendant toute la guerre. Entre la fin de l'année 1915 et 1916, des abris bétonnés sont construits dans les lignes allemandes. Les habitants des villages de Carspach et d'Aspach sont évacués le 15 décembre 1915 vers différentes communes du Bas-Rhin situées loin du front.

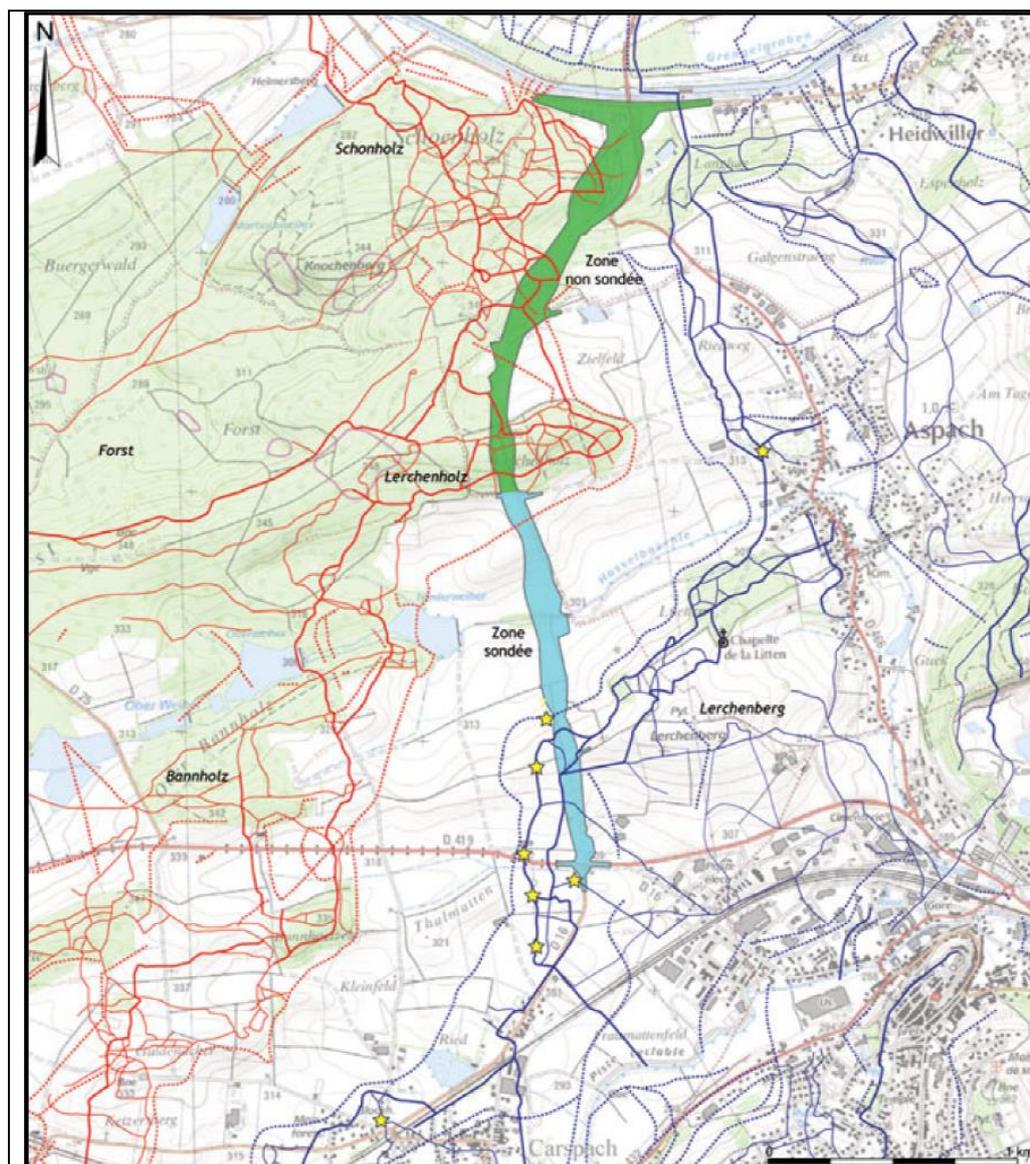


Au nord-est, la forêt du *Schönholz* (ou *Schoenholz*) fut une zone très convoitée pendant toute la guerre, en raison d'une voie ferrée secondaire française. De violents affrontements s'y déroulent de février à mai 1916 et du 6 au 17 novembre 1917. Ainsi, le pont du canal et la route d'Aspach à Heidwiller, située dans la dépression entre le *Lerchenberg* et le *Rebberg*, sont totalement détruits.

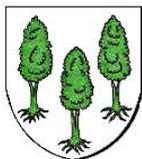
Afin de « stimuler » les troupes, le commandement français ordonne une attaque dans le Haut-Rhin qui se concrétise à Carspach les 14 et 15 avril 1917 par l'ouverture de deux brèches à l'aide de l'artillerie.

Le 18 mars 1918, de 6h à 9h, l'artillerie allemande fit un tir d'obus à croix jaune (*Gelbkreuzschießen*), c'est-à-dire à gaz ypérite, contre un groupe de batteries situé dans la forêt du *Lerchenholz*. Avec l'aide de l'aviation et de six mortiers, les Français pilonnèrent les positions avancées allemandes de mines lourdes de 12h à 18h.

Les huit derniers mois du conflit sont peu documentés dans le secteur d'Aspach-Carpach. À l'armistice, les villages d'Aspach et de Carspach avaient beaucoup souffert des tirs d'artillerie.



*Localisation de l'emprise de la déviation d'Aspach sur la ligne de front d'après la carte allemande du 3 septembre 1918 reportée sur le fond de carte I.G.N. Les positions allemandes en bleu, les positions françaises en rouge, les étoiles jaunes pour les ouvrages bétonnés allemands encore visibles (M. Landolt).*



## Matérialisation du risque



Photo Françoise Itamard

Extrait du journal l'Alsace du jeudi 14 septembre 2006 :

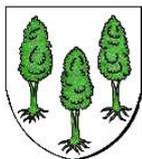
Un obus a explosé hier à 17 h 20 le long d'un champ situé à la sortie d'Aspach en direction de Spechbach-le-Bas, dans le Sundgau. L'engin explosif, enfoui sous terre, a été touché par la fraise d'un tracteur alors qu'un agriculteur creusait un fossé. Le souffle de l'explosion a détruit la fraise et pulvérisé les vitres de l'engin agricole blessant légèrement le conducteur. Souffrant de contusions, il a été transporté par les sapeurs-pompiers d'Altkirch à l'hôpital Saint-Morand. Un périmètre de sécurité a été délimité par les brigades de gendarmerie d'Altkirch et Illfurth en attendant une équipe du service de déminage de Colmar. Cette dernière est arrivée sur le lieu de l'explosion en début de soirée. L'obus a explosé sous la fraise, ce qui a évité au conducteur des blessures graves.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- De manière générale, adoptez la plus grande prudence vis-à-vis de tout objet non identifié découvert dans le sol.
- Ne touchez ou manipulez jamais.
- Ne sous-estimez pas le potentiel souvent très dangereux des munitions de petites tailles.
- Cessez immédiatement les travaux à proximité de l'engin découvert.
- Faites stopper les véhicules, appareils ou dispositifs, susceptibles de provoquer des chocs ou de générer des vibrations à proximité du point de découverte.
- Éteignez les appareils, ou dispositifs, susceptibles d'émettre des flammes ou des étincelles à proximité du point de découverte.
- Éloignez toutes les personnes présentes et assurez la garde permanente du site.
- En cas d'émanations de fumées (présence possible de phosphore ou de composés toxiques dans la munition) : Évacuez immédiatement, éloignez-vous le plus rapidement possible, mettez-vous à couvert en remontant le vent et en évitant les fumées.

### Attention :

- Ne revenez jamais vers le point d'émission des fumées, même si celles-ci diminuent ou s'arrêtent (risque d'explosion différée ou d'intoxication).
- Isolez et faites placer immédiatement sous surveillance médicale toute personne qui aurait été accidentellement en contact avec des projections liquides, solides ou des vapeurs émises par la munition ou l'élément découvert.
- Informez immédiatement la police ou la gendarmerie, puis la mairie (forme, taille, profondeur, emplacement exact de l'objet, circonstances de la découverte, environnement, etc.).
- Demandez au découvreur de rester joignable et de se tenir à disposition du service du déminage.



## INDISPONIBILITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

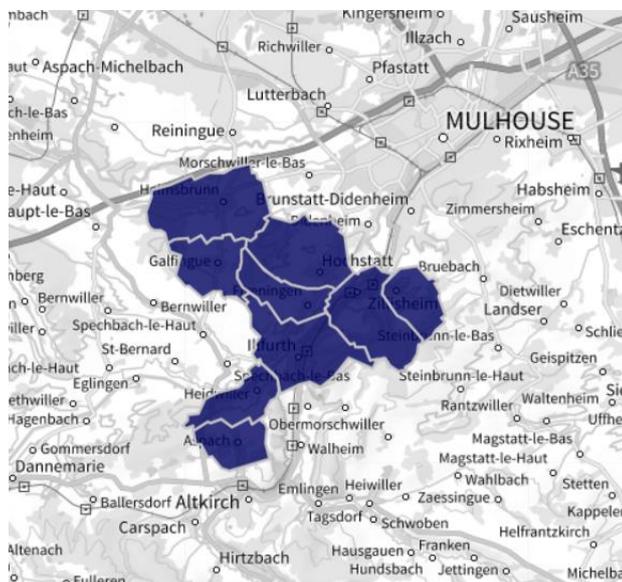


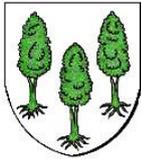
Image : Banque des Territoires

### Présentation du système d'adduction d'eau potable

L'eau à d'Aspach est fournie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) :

 <p><b>NOMBRE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION</b></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">1</p> <p>répartie en 3 puits sur les bords des communes de Reiningue et Heimsbrunn</p>	 <p><b>NOMBRE DE RÉSERVOIRS</b></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">6</p> <p>d'une capacité totale de <b>3 220 m<sup>3</sup></b></p> <p>dont 1 situé entre Aspach et Heidwiller</p>	 <p><b>CANALISATIONS DE DISTRIBUTION</b></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">143 km</p>
<p><u>9 communes membres:</u> Aspach, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth, Zillisheim</p>	 <p><b>NOMBRE DE BRANCHEMENTS</b></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">5 491</p>	 <p><b>HABITANTS DESSERVIS</b></p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">13 640</p>

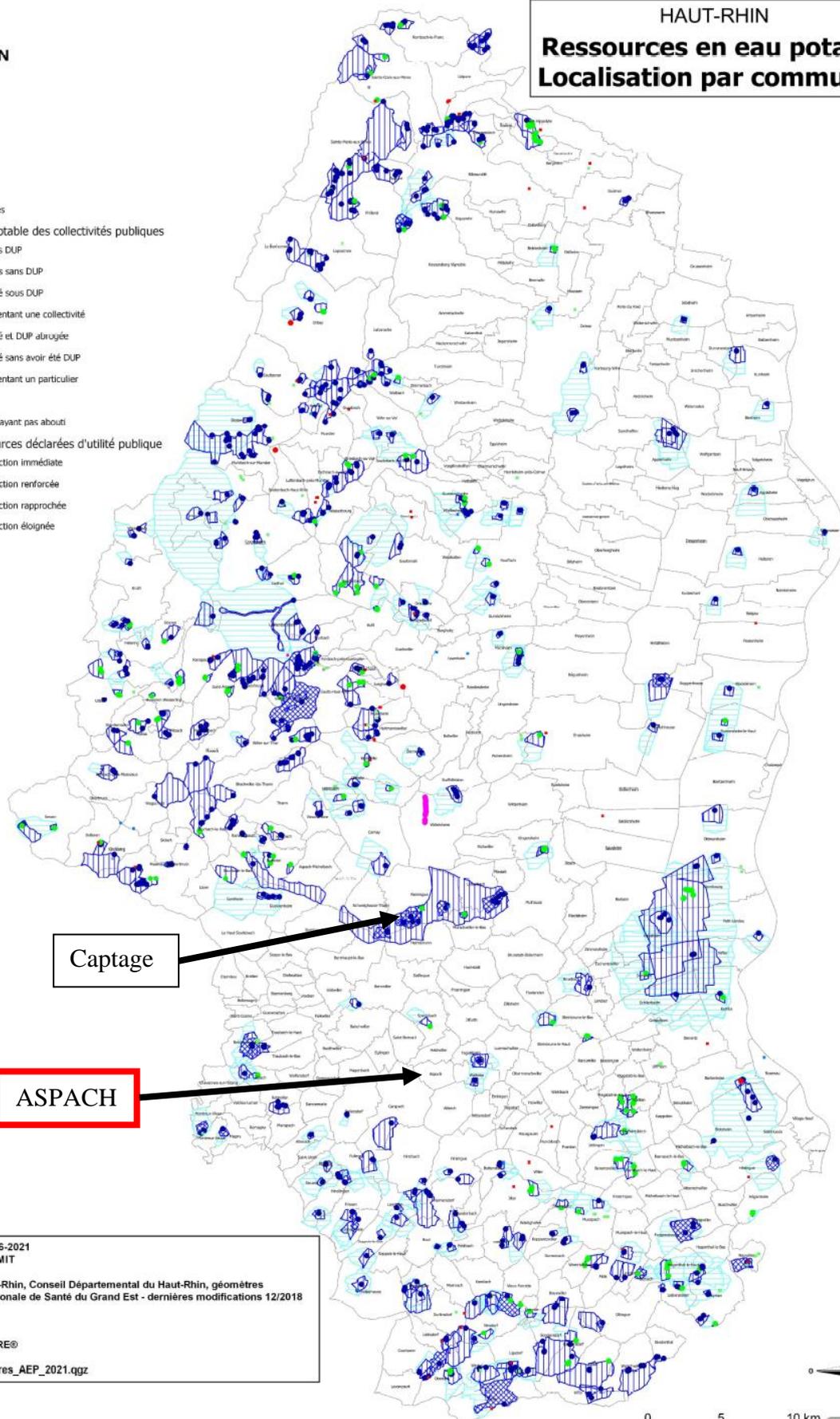




**HAUT-RHIN**  
**Ressources en eau potable**  
**Localisation par communes**

**Légende**

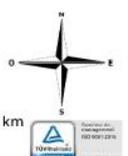
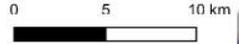
-  Limites communales
- Ressources en eau potable des collectivités publiques**
-  captage utilisé sous DUP
-  captage utilisé mais sans DUP
-  captage abandonné sous DUP
-  captage privé alimentant une collectivité
-  captage abandonné et DUP abrogée
-  captage abandonné sans avoir été DUP
-  captage privé alimentant un particulier
-  captage projeté
-  Recherche d'eau n'ayant pas abouti
- Protection des ressources déclarées d'utilité publique**
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection renforcée
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée



Captage

ASPACH

Date de création : 30-06-2021  
Réalisation : DDT 68 / MIT  
Sources de données :  
Tracés : DDT du Haut-Rhin, Conseil Départemental du Haut-Rhin, géomètres  
Arrêtés : Agence Régionale de Santé du Grand Est - dernières modifications 12/2018  
Référentiels :  
©IGN BDTOPO®  
©IGN SCAN25®  
©IGN BD PARCELLAIRE®  
HR\_Captages\_Perimetres\_AEP\_2021.qgz





Les scénarios d'indisponibilité du réseau d'eau potable sont :

- Pollution (accidentelle ou terroriste) :
  - De la ressource en eau
  - Des puits
  - Du réseau
- Défaillance des installations :
  - Coupure d'alimentation électrique ou panne des pompes
  - Fuite sur le réseau
- Épuisement de la ressource

Les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour faire face à l'indisponibilité d'adduction d'eau potable :

- La ressource en eau est régulièrement contrôlée par la société prestataire.
- L'épuisement de cette ressource est peu probable, il s'agit de la nappe phréatique alimentée par la Doller.
- Les puits et réservoirs sont équipés d'alarmes intrusion.
- En cas de coupure électrique, les réservoirs permettent une certaine autonomie.
- Les fuites sont réparées en temps réel (astreintes en dehors des heures ouvrables).
- En cas d'incendie durant une coupure d'eau, la commune d'Aspach dispose d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> au niveau de la rue de la Litten.
- Le citernage du réservoir par camion, ou l'interconnexion provisoire avec des réseaux voisins (Altkirch, Brunstatt, Didenheim).
- Les restrictions d'utilisation de l'eau (arrêté préfectoral) : interdiction d'arrosage, de remplissage de piscines, de lavage des voitures, coupures temporaires.
- La distribution de bouteilles d'eau par la commune.

Les moyens pouvant être mis en œuvre par les particuliers pour préserver la ressource d'eau potable :

- Installer un système de récupération des eaux de pluie pour les usages extérieurs (arrosage du potager, lavage de la voiture).

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Gardez un stock de bouteilles d'eau potable à votre domicile.
- Suivez les consignes officielles (faire bouillir l'eau en cas de pollution bactérienne, etc...).
- N'utilisez l'eau du réseau que pour les besoins essentiels.



## **ACCIDENT NUCLÉAIRE - plan IODE**

### Les objectifs du plan

Le plan IODE consiste à organiser, au niveau du département du Haut-Rhin le dispositif de distribution de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg à la population qui pourrait être victime d'un événement survenu dans une centrale nucléaire en dehors du département ou même de l'étranger.

La prise de comprimés d'iode pourrait cependant être mise en œuvre de manière concomitante avec une mise à l'abri ou une évacuation comme mesure supplémentaire de protection. En effet, d'autres radioéléments, notamment des gaz rares et les césiums seraient rejetés en cas d'accident nucléaire. Les comprimés d'iode stable ne protègent pas vis à vis des rayonnements ionisants émis par ces radioéléments, d'où la nécessité de la mise à l'abri ou de l'évacuation.

En effet, les particules radioactives émises lors d'un accident nucléaire, rejetées dans l'air, constituent le nuage radioactif. L'accumulation de l'iode 131 (radioactif) dans la thyroïde par inhalation ou par ingestion d'aliments peut être prévenue par la prise d'un comprimé d'iode stable, qui, en saturant momentanément la glande, empêchera la fixation de l'iode 131.

En cas d'accident, et de passage d'un nuage radioactif, la décision d'administrer de l'iode stable à la population est fondée sur l'évaluation prévisible des rejets radioactifs et de leur impact sanitaire sur la population, faite par les organismes nationaux chargés de l'expertise, de la sûreté et de la radioprotection.

Le plan ORSEC IODE permet d'une part d'organiser l'acheminement des comprimés d'iode depuis les établissements répartiteurs vers les lieux de distribution et d'autre part d'organiser au niveau communal la distribution aux populations.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) d'Aspach prévoit que cette distribution a lieu à la mairie.

L'ordre de prendre des comprimés d'iodure de potassium est donné par le Préfet, par l'intermédiaire des médias conventionnés, sur les conseils de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et des experts de santé.

Pour le Haut-Rhin, des sites de stockage départementaux à Colmar et Mulhouse sont prévus pour conserver et mettre à disposition les comprimés.



Image : plan iode 68

### Comment se manifesterait le risque ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur qui libérerait les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.



Pour permettre de donner une indication sur la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence internationale pour l'énergie atomique a défini une échelle de gravité (échelle INES) graduée de 1 à 7 :

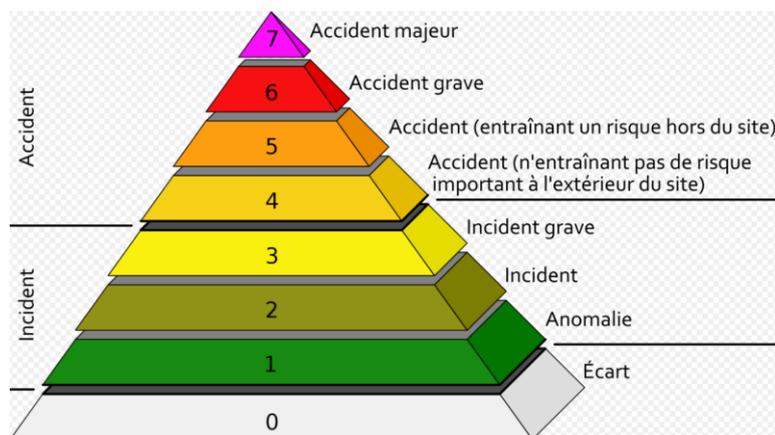


Image : Wikipédia

À ce jour, deux événements sont classés en niveau 7 :

- la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en Ukraine (avril 1986)
- l'accident de la centrale de Fukushima au Japon (mars 2011)

### Les centrales nucléaires en France en 2021

Après la mise à l'arrêt en 2020 de la centrale de Fessenheim, la France compte 18 centrales nucléaires en exploitation par EDF pour un total de 56 réacteurs :

- 32 réacteurs de 900 MWe (méga watt électrique)
- 20 réacteurs de 1300 MWe
- 4 réacteurs de 1450 MWe

### Posologie et action de l'iode

Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du Préfet. **Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu après l'inhalation d'iode radioactif.** L'efficacité dépasse 90 % si l'ingestion a lieu dans un intervalle compris entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après ; elle dépasse 50 % si le comprimé est ingéré 5 heures après l'exposition. Le jour de l'ingestion sera précisé par les autorités. Il ne correspond pas forcément au jour de distribution des comprimés.

En cas d'accident nucléaire, de l'iode 131 (radioactif) provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Respiré ou avalé, l'iode 131 (radioactif) se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants et peut avoir des effets sur la moelle épinière par destruction des globules rouges et blancs, maladies thyroïdiennes, malformations fœtales... Prendre un comprimé d'iode stable protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer.

La thyroïde est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. Elle fabrique des hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... et plus particulièrement chez l'enfant et ce, dès la vie intra-utérine.

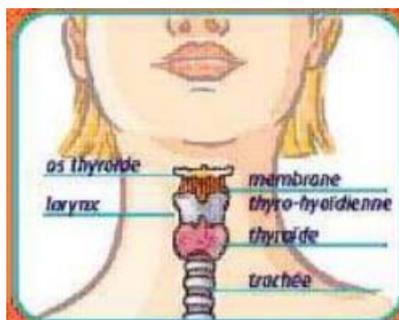


Image : plan iode du Haut-Rhin

La posologie varie en fonction de l'âge :

	Comprimé à 65 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau-lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson

#### À qui s'adresse la distribution ?

La distribution doit être ciblée prioritairement sur la population âgée de moins de 20 ans et les femmes enceintes ou allaitantes.

En effet, les nourrissons, les enfants, les adolescents et les femmes enceintes ou allaitantes sont des populations plus sensibles que la population générale vis à vis du risque du cancer de la thyroïde, provoqué par l'inhalation d'iode radioactif.

La distribution à la population de plus de 40 ans n'a pas d'effet bénéfique et est déconseillée pour les plus de 60 ans.

#### Contre-indications

Le rapport bénéfice/risque induit par la prise d'iode est très favorable et permet de réduire efficacement le risque d'apparition de cancer en particulier ceux de la thyroïde. Les effets indésirables liés à la prise d'iode sont rares pour les plus bénins et exceptionnels pour les plus sévères.

Ils consistent en des réactions d'hypersensibilité allergiques : l'inflammation des glandes salivaires (parotidite), les lésions cutanées, les douleurs articulaires (arthralgie), la fièvre, les difficultés respiratoires (dyspnée) et l'œdème de Quincke (gonflement rapide de la peau et des muqueuses).

En cas de surcharge iodée de la glande thyroïde, les manifestations possibles sont une thyroïdite subaiguë (inflammation), l'hyperthyroïdie et le goitre.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Restez à l'écoute et respectez les consignes officielles (voir partie « système d'alerte des populations »).
- Ne vous administrez le(s) comprimé(s) d'iode qu'au moment indiqué par les autorités.



Schéma d'alerte

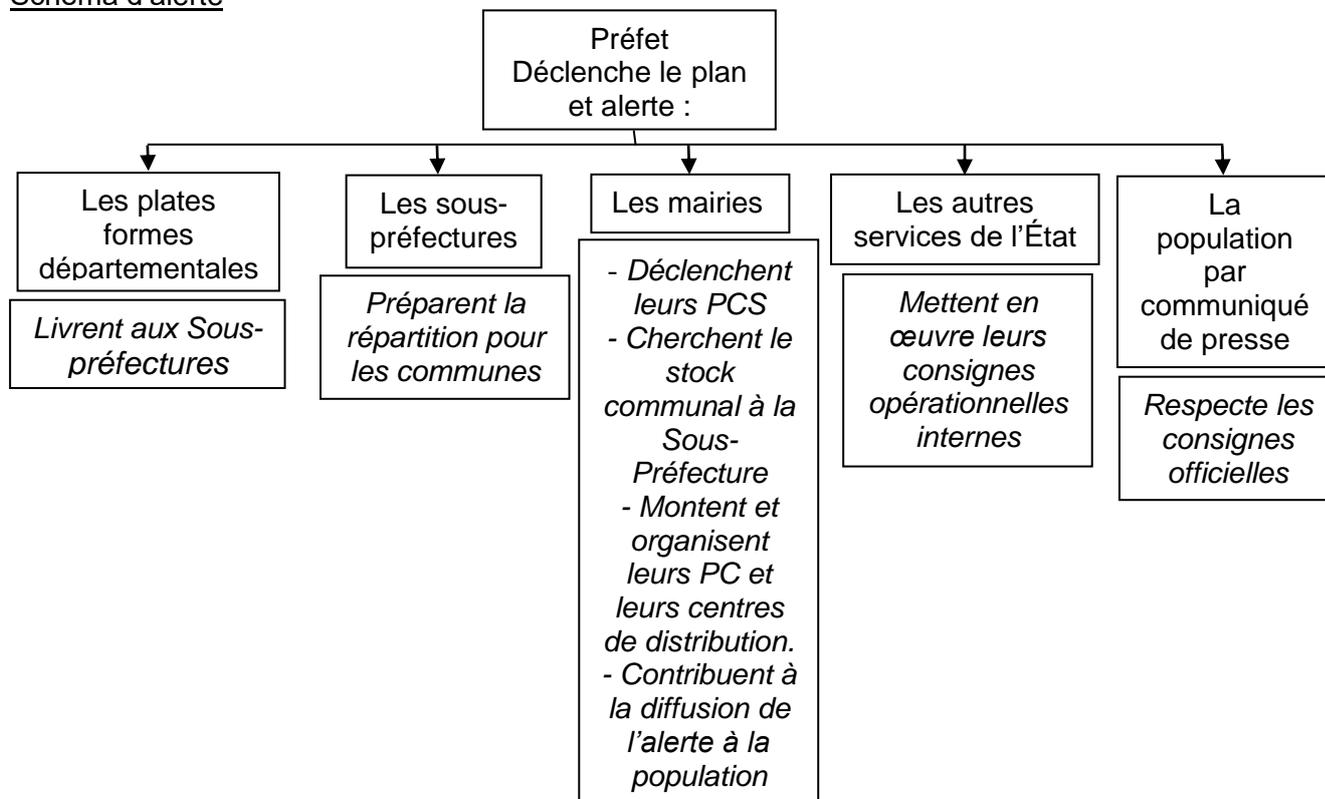
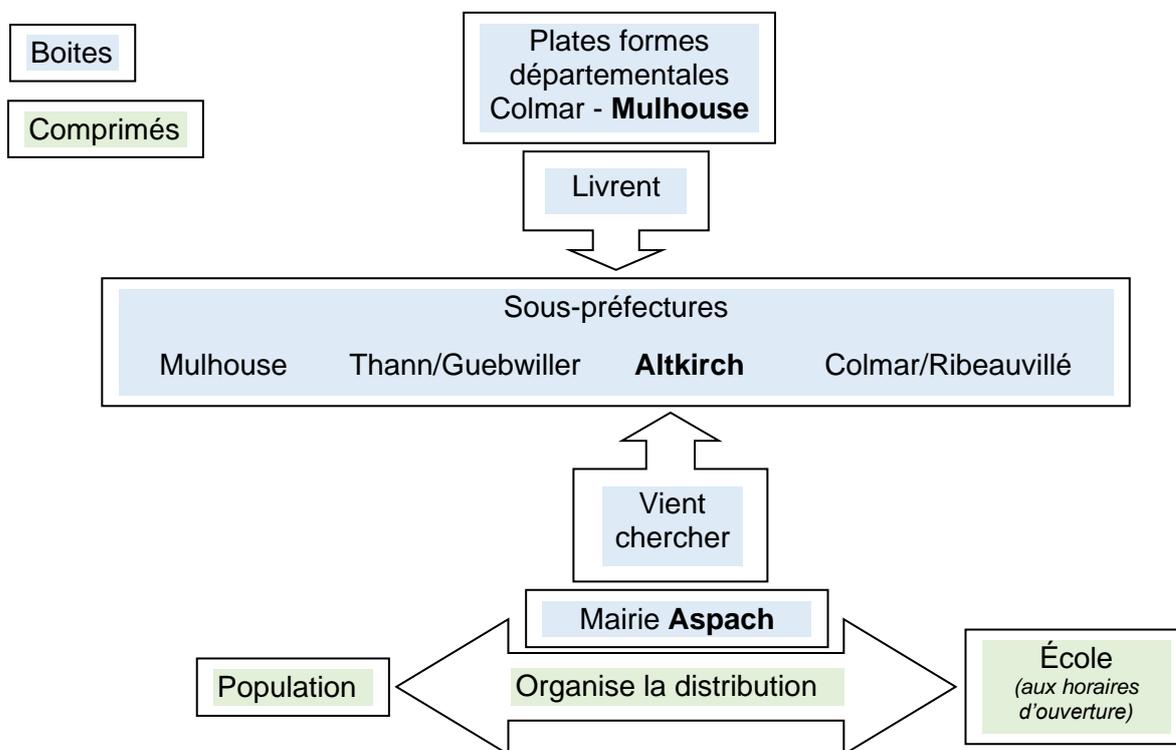
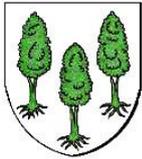


Schéma de distribution des boites et comprimés d'iode



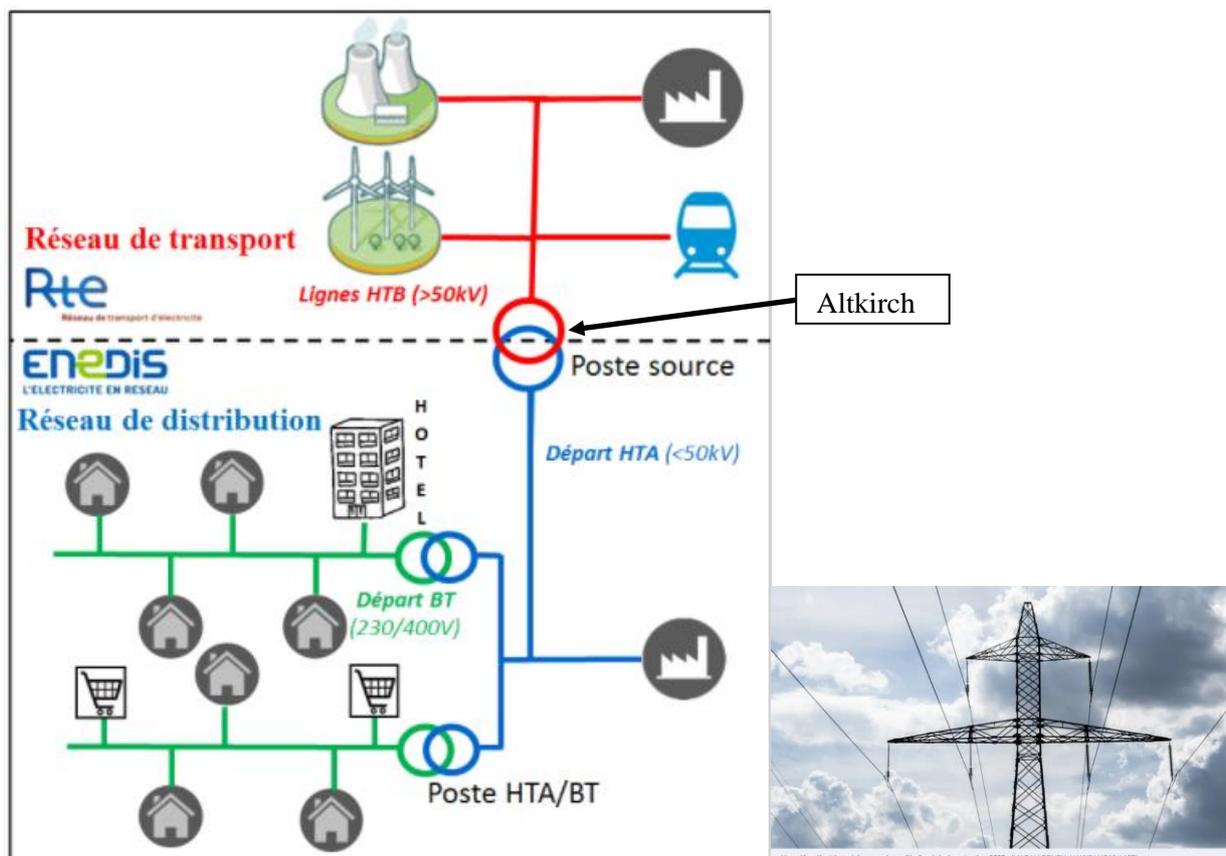


## RUPTURE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Du fait de l'évolution des usages et des modes de vie, la société française est aujourd'hui de plus en plus sensible, sur les plans économique et social, à la sécurité d'alimentation et à la qualité de fourniture en énergie. Garantir la sécurité du système électrique est donc essentiel pour éviter les risques de toute nature liés à une coupure de courant localisée ou un black-out à plus grande échelle.

L'électricité ayant pour particularité de ne pas pouvoir être stockée en grande quantité de façon économique pour l'instant, la quantité d'électricité produite et injectée dans le réseau doit être égale à tout moment à la quantité d'électricité consommée. Autrement, des déséquilibres locaux peuvent se créer et se propager au système électrique tout entier, aboutissant à des black-out généralisés qui seraient extrêmement perturbants et coûteux pour l'économie du pays.

### Schéma de principe de la distribution d'électricité sur le territoire Français



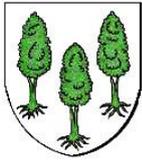
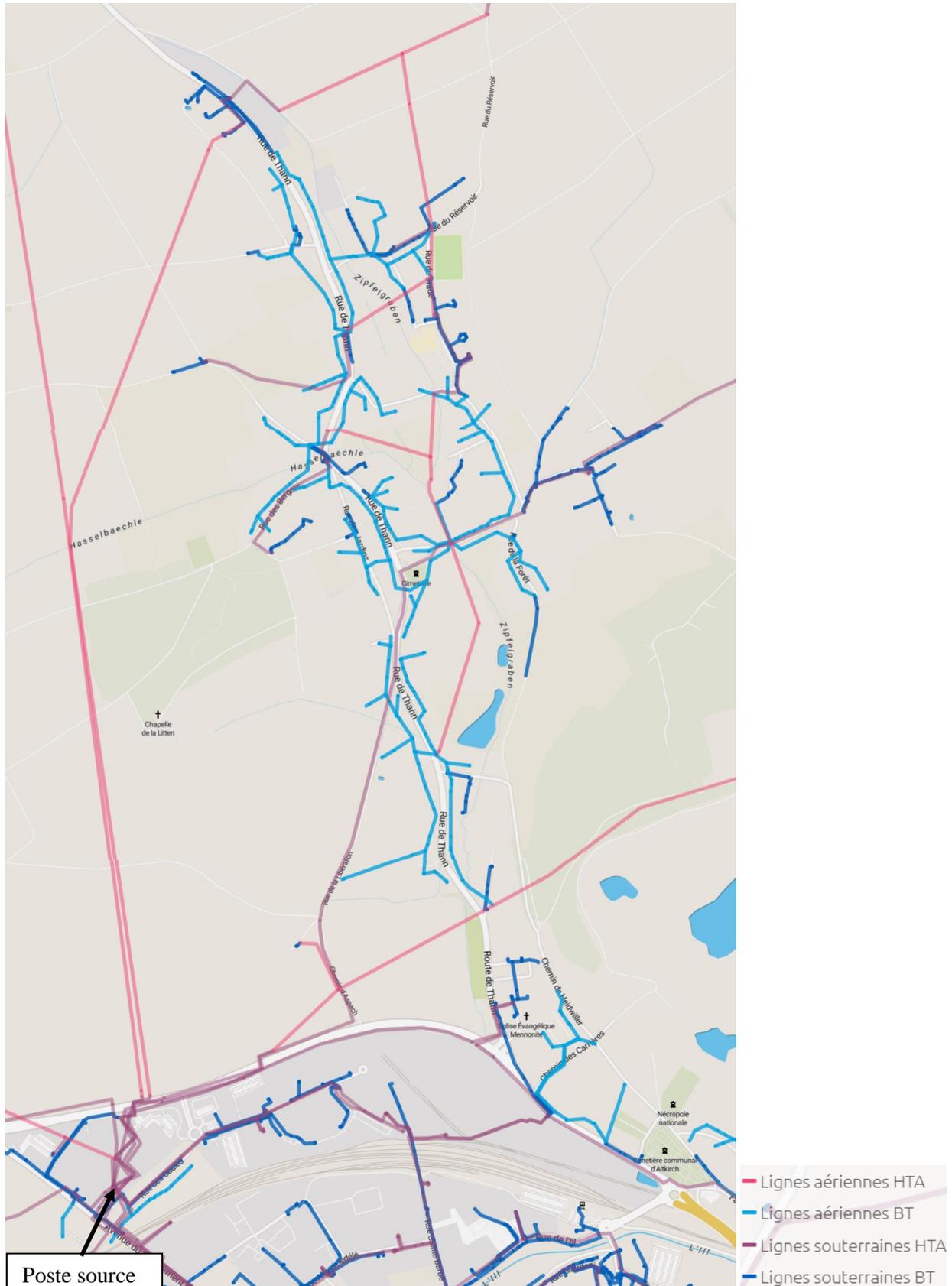
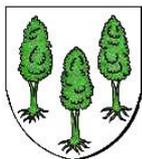


Schéma de distribution d'électricité d'Aspach :





Les incidents sur le réseau électrique peuvent avoir deux origines : une panne ou un plan de délestage.

#### Panne locale ou délestage d'urgence :

Les pannes peuvent être liées à un accident (tempête, accident de la route, engin de chantier) ou à une avarie sur les équipements qui composent le réseau de distribution (poste de transformation). Dans ce cas, les équipes ENEDIS mettront tout en œuvre pour limiter la durée de coupure.

Pour signaler une panne : 09 726 750 68

Informations sur l'avancement du traitement de la panne : <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>

#### Coupure suite à plan de délestage :

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins. Dans ce cas, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte "Ecowatt orange" ou "Ecowatt rouge" pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

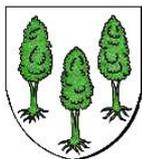
- Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.
- Si la mobilisation est insuffisante, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

#### Les coupures d'électricité sont :

- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée (8h à 13h puis de 18h à 20h).

L'ensemble des Français en métropole (hors Corse), quel que soit leur contrat d'électricité, peut être concerné par ces coupures organisées, à l'exception des quelques très gros consommateurs d'électricité qui sont raccordés directement au réseau de transport RTE.

En revanche, elles ne concernent pas les sites prioritaires définis comme des sites sensibles tels que les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la



défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

### Comportement à adopter avant les coupures :

- Réglez le chauffage à 19 degrés maximum et à 16 ou 17 degrés en cas d'absence et toute la journée en cas d'alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge ».
- Débranchez tous les appareils quand ils ne sont pas utilisés.
- Utilisez les appareils électroménagers l'après-midi ou après 20h (lave-linge, sèche-linge, plaques de cuisson et four).
- Limitez la consommation d'eau chaude.
- Éteignez tous vos appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés.
- Limitez le nombre de lumières allumées dans les pièces et éteignez dans toutes les pièces inoccupées.
- Limitez le visionnage de vidéos en *streaming* pendant les heures de pointe (téléchargez ces contenus pendant les heures creuses).
- Anticipez la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles).

### Comportements à adopter pendant les coupures :

- Limitez les déplacements.
- Appelez en priorité le 112\* (appel gratuit) pour toute urgence.
- Venez en aide aux personnes fragiles ou isolées.
- Ne prenez pas l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure.
- Soyez vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.
- Ne laissez pas les appareils sur position fonctionnement, afin d'éviter les dommages lors du rétablissement du courant électrique.

**\* : Est-ce que je pourrai toujours passer des appels téléphoniques et contacter les services d'urgence en cas de coupure ?**

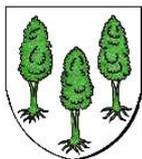
Si RTE devait recourir aux coupures organisées temporaires, elles pourraient entraîner la coupure des antennes dans les zones concernées et donc une interruption des communications téléphoniques.

La possibilité de joindre les services d'urgence est une priorité. RTE, Enedis et les opérateurs de téléphonie travaillent actuellement pour maintenir au maximum l'accès au numéro d'urgence 112 en cas de coupure organisée.

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence multi-opérateur, c'est-à-dire que vous pouvez le composer quel que soit le réseau de couverture, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Les opérateurs du 112 transmettront la demande de secours au service compétent (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU) : ils sont en interconnexion permanente.

Cependant, dans certains endroits moins bien équipés en antennes relais, il peut rester inaccessible. Dans les cas où le 112 ne pourrait pas fonctionner, d'autres dispositifs seront mis en place par les préfets (ex : îlot de sécurité, patrouilles renforcées, etc.).

Pour rappel, s'il devait y avoir des coupures d'électricité organisées, elles seraient ciblées et d'une durée de deux heures.



Pour les personnes soignées ou hospitalisées à domicile :

Les patients à haut risque vital, soignés à domicile, sont déjà identifiés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les gestionnaires de réseaux d'électricité (Enedis).

En cas de signal « Ecowatt rouge », les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec chacune des personnes concernées et s'assureront de la bonne connaissance du signal « Ecowatt rouge », trois jours, puis, si nécessaire, deux jours avant et la veille de la coupure annoncée.

Les ARS, en lien avec les gestionnaires de réseaux d'électricité, se coordonneront pour que les meilleures solutions soient anticipées et vérifieront que ces patients à haut risque vital et/ou soignés à domicile aient une alimentation électrique autonome et suffisante supérieure à deux heures.

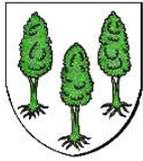
Dans le cas contraire, les préfets seront saisis et les services de secours procéderont si nécessaire à une évacuation préventive des personnes concernées vers l'établissement de santé le plus proche de leur lieu de résidence, ou un site prévu à cet effet disposant d'une alimentation électrique.

Informations sur la probabilité de délestage à J + 3 :

Application « [écowatt](#) » ou [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr) (confirmation de coupure la veille vers 16h).

Installations publiques impactées par les pannes électriques (liste non exhaustive) :

- Les relais téléphoniques (vu plus haut).
- Les pompes du réseau d'eau potable.
- Les stations de relevage et de traitement des eaux usées.
- Etc...



Commune d'Aspach

# LES AUTRES RISQUES



## **SANS ABRI / NAUFRAGÉS DE LA ROUTE**

### Situations concernées :

Un épisode météorologique extrême (chutes de neige abondantes), une panne mécanique, etc... peuvent immobiliser un autocar sur le ban communal d'Aspach.

Une coulée de boue ou un incendie peuvent rendre une maison inhabitable.

Ces événements conduisent la commune à devoir mettre des personnes à l'abri en attendant de solutionner la situation.

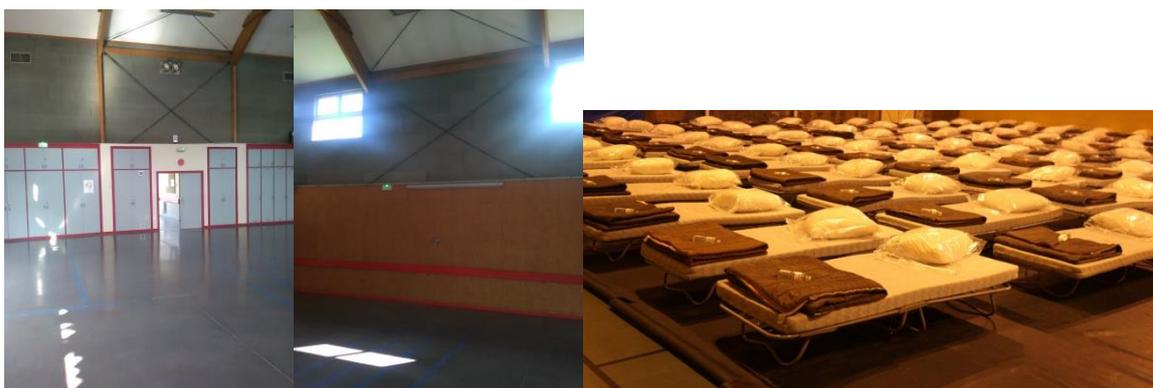
### Solution mise en œuvre par la Mairie :

En cas de danger, le Maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée :

- Lieux de regroupements choisis :
  - o Salle polyvalente, *rue des Merles*
  - o Mairie, *rue de Thann*
  - o Bâtiment de la réserve communale de sécurité civile, *rue de Thann*
  - o Atelier communal, *rue des Bergers*
  - o Maison des associations, *rue du Réservoir*
  - o Cour de l'école (en extérieur en cas de séisme), *rue des Merles*
- Lieux d'accueil / d'hébergement choisis (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...) :
  - o Salle polyvalente, *rue des Merles*
  - o Maison des associations, *rue du Réservoir*

La salle polyvalente est adaptée en cas d'urgence pour y activer un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE).

Son équipement (tables, chaises) permet de temporiser pendant quelques heures. Si la situation devait durer plus longtemps (une nuit par exemple), des couchages provisoires pourraient être acheminés par une association de sécurité civile.



Le plan communal de sauvegarde prévoit la mise en œuvre du CARE.

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

- Prévoyez un kit familial (voir chapitre « consignes individuelles de sécurité ») à emporter en cas d'évacuation.



## SYSTÈMES D'ALERTE DES POPULATIONS

### - LES ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES

Fortes chutes de neige ou de grêle, canicules, grand froid ou violentes tempêtes sont autant de risques météorologiques qui peuvent provoquer des dommages importants, et dans les cas les plus extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

Se protéger d'un risque commence par en connaître l'existence. Parmi les différents outils mis à disposition de tous, la vigilance météorologique permet d'anticiper l'arrivée de phénomènes dangereux dans les 24 heures à venir.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les acteurs de secours de l'arrivée de phénomènes météorologiques et hydrologiques dangereux en métropole et transmettre les comportements réflexes associés.

Ainsi, chacun peut se préparer et s'adapter aux conditions météorologiques. L'information est aussi transmise aux services de l'État pour leur permettre de réagir rapidement en cas de catastrophe.

Attention, la vigilance n'est pas l'alerte. La vigilance permet d'éveiller l'attention. C'est une information transmise aux autorités publiques pour qu'elles puissent mobiliser leurs services. L'alerte de la population est une décision prise par une autorité (souvent le maire ou le préfet) de déclencher le signal d'alerte.

La carte de vigilance fonctionne sur la base de quatre niveaux de vigilance : verte, jaune, orange et rouge. Selon la situation et le niveau de vigilance, chaque département est coloré. De plus, en cas de vigilances orange ou rouge, le phénomène attendu est représenté sur la carte par un pictogramme.

La vigilance Météo-France ne traduit pas seulement l'arrivée d'un phénomène météorologique majeur. Bien que ce soit une information prépondérante, la vigilance est aussi fixée en fonction des enjeux et de la vulnérabilité de la zone qui va être impactée. La carte de vigilance est donc un outil d'information destiné à tout le monde. Elle permet à chacun d'anticiper l'arrivée d'un phénomène météorologique dangereux, et notamment en évitant de s'exposer au danger. Être vigilant, c'est au minimum se renseigner sur les conditions météorologiques avant toute activité extérieure.

**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

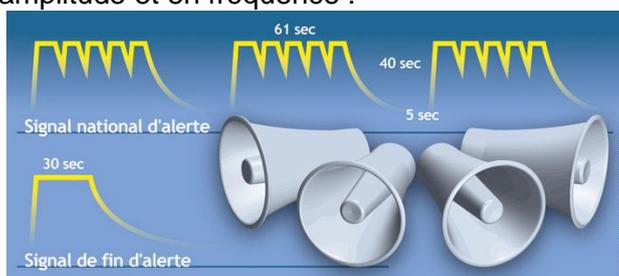
**Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière.**



## - LA SIRÈNE COMMUNALE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques. Ce signal consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence :



Lorsque tout risque sera écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son en fréquence fixe.

	La sirène, située sur la Maison Des Associations (MDA), rue du Réservoir, n'est pas audible de tous les points de la commune.
--	---

## - L'APPLICATION « ILLIWAP »



à télécharger sur son téléphone. À Aspach elle vient compléter le système d'alerte des populations.

## - NOTIFICATIONS SUR TÉLÉPHONE PORTABLE (système FR-ALERT)

Elles sont diffusées par les services de l'État vers les personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Une fois activé, il informe les citoyens concernés sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et indique les actions et comportements à adopter pour se prémunir du danger ou réduire autant que possible l'exposition aux effets de la menace.

FR-Alert est utilisé pour les **cas d'urgence absolue**, relevant de la sécurité civile ou de la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes est **imminent ou en cours**.

Son champ d'application concerne :

- les urgences absolues ainsi que les situations imminentes ou en cours faisant peser un risque léthal sur les populations ;
- les catastrophes majeures, qu'il s'agisse de sinistres ou d'accidents d'une particulière gravité, ou de menaces armées.

La diffusion sur les téléphones portables s'effectue avec deux technologies différentes et complémentaires.

**La diffusion cellulaire (Cell Broadcast)** est la plus adaptée car elle permet une diffusion massive et rapide. Le dispositif est intrusif : une notification écrite accompagnée d'une sonnerie stridente sera envoyée vers les téléphones présents dans la zone concernée par le danger. Les alertes ne pourront pas être désactivées et passeront outre le mode avion. Toutefois cette technologie ne peut être déployée que sur des appareils dotés de la 4G et de la 5G.



**Les SMS géolocalisés** (Location-based SMS) sont diffusés en complément de la diffusion cellulaire, notamment pour les appareils de génération plus ancienne dotés de la 2G ou de la 3G. La diffusion est plus lente qu'avec la diffusion cellulaire. Les messages se manifesteront sous la forme d'un SMS classique.

Pour recevoir les notifications de FR-Alert, il n'est pas nécessaire de s'inscrire ni de télécharger une application : le dispositif est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone d'alerte, grâce au réseau de télécommunication.

Les notifications d'alerte pourront être diffusées en plusieurs langues, notamment dans les zones connues pour leur fréquentation touristique. Elles pourront transmettre des informations sur :

- La nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel ;
- La fin de l'alerte fera également l'objet de l'envoi d'une notification.

Les différentes catégories d'événements pour lesquelles FR-Alert peut être activé sont les suivantes :

- Météorologie (inondations, tempêtes...);
- Feux ou incendies (feux de forêts, incendies industriels...);
- Géophysique (séismes, tsunamis...);
- Infrastructures (rupture d'ouvrage hydraulique, interruption des réseaux...);
- Transports (accidents routiers, ferroviaires, maritimes, aériens...);
- Nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCE);
- Sécurité intérieure et sécurité nationale (attentats, périples meurtriers...);
- Santé (épidémies, crises alimentaires...);
- Événements engageant la sécurité publique.

Le dispositif fonctionne en quatre étapes :





La décision d'utilisation de FR-Alert relève des préfets, mais peut s'exercer selon plusieurs modalités. Le déclenchement se fait au travers du portail d'alerte multicanal (PAM), placé à la disposition des décisionnaires du déclenchement.

Les autorités suivantes peuvent demander son déclenchement :

- Le préfet de département ou le préfet de police, notamment lorsqu'il assure ses missions de directeur des opérations de secours (DOS) en cas de survenue d'un événement majeur dans le département.
- Le maire de la commune concernée, en sa qualité de DOS, lorsqu'un événement concerne une seule commune. Dans ce cas, il sollicite le préfet de département pour décider de l'envoi du message via FR-Alert. Le maire transmet à la préfecture la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer.
- Le Premier ministre, pour les crises les plus graves affectant la totalité du territoire national ou une grande partie de celui-ci.

Un site internet est dédié au dispositif FR-Alert :

[www.fr-alert.gouv.fr](http://www.fr-alert.gouv.fr)

- **LE VÉHICULE ATELIER DE LA MAIRIE**

Il pourra circuler dans les rues du village en klaxonnant et s'arrêtera régulièrement pour donner les informations aux habitants qui viendront à sa rencontre.

- **LES PERSONNES DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE**

Elles pourront faire du porte à porte.



- **LES MÉDIAS LOCAUX**

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif de se confiner et de se mettre à l'écoute des radios ayant passé une convention avec la préfecture du Haut-Rhin.

Fréquences à Aspach :

**France Bleu Alsace : 102.6 MHz**

**Dreyeckland : 96.4 MHz**

**Flor FM : 98.6 MHz**

ou de regarder **FRANCE 3 Alsace**



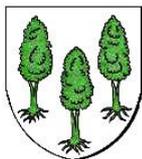
## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adapter que dans des situations spécifiques.

Aussi est-il donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ prévoir les équipements minimums :<ul style="list-style-type: none"><li>• radio portable avec piles</li><li>• lampe de poche ou bougies</li><li>• eau potable</li><li>• papiers personnels</li><li>• médicaments urgents</li><li>• couvertures, vêtements de rechange</li><li>• matériel de confinement</li><li>• réserves de nourriture</li><li>• trousse médicale</li><li>• papier hygiénique, mouchoirs en papier</li><li>• vêtements de rechange</li><li>• argent liquide ou carte de crédit</li><li>• double des clés de la voiture et de la maison</li><li>• nourriture de secours (conserves, barres énergétiques, etc.)</li><li>• outils de base : ouvre boîte, outils multifonction</li></ul></li><li>➤ s'informer en mairie :<ul style="list-style-type: none"><li>• des risques encourus</li><li>• des consignes de sauvegarde</li><li>• des plans d'intervention</li></ul></li><li>➤ organiser :<ul style="list-style-type: none"><li>• le groupe dont on est responsable</li><li>• élaborer un plan familial de mise en sûreté (PFMS) : discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)</li></ul></li><li>➤ simulations :<ul style="list-style-type: none"><li>• y participer ou les suivre</li><li>• en tirer les enseignements</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque</li><li>➤ s'informer, écouter la radio</li><li>➤ informer le groupe dont on est responsable</li><li>➤ ne pas aller chercher les enfants à l'école</li></ul>
	Après
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités</li><li>➤ informer les autorités de tout danger observé</li><li>➤ apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées</li><li>➤ se mettre à la disposition des secours</li><li>➤ évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</li></ul>



## **L'ORGANISATION DES SECOURS**

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établis, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

### La direction des opérations de secours

Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L742-1 à L742-7 établit que la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente : selon le cas, il s'agit du maire ou du préfet.

Le maire assume la direction des opérations de secours dans les limites de sa commune pour tout événement localisé et dont les conséquences restent limitées, par exemple un accident de la route ou un incendie.

Lorsque les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassent les limites ou les capacités d'une commune ou relèvent d'une disposition du plan ORSEC, c'est le préfet de département qui prend la direction des opérations de secours.

Lorsque les conséquences de l'événement affectent plusieurs départements, le préfet de zone de défense assure la coordination des moyens engagés.

Lorsque la catastrophe est d'ampleur nationale, le ministre de l'intérieur coordonne la mise en œuvre des moyens engagés.

### Au niveau communal :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

**Ce plan est obligatoire dans notre commune car elle est soumise au risque sismique de niveau 4.**

### Au niveau départemental :

Conformément au code de la sécurité intérieure (notamment les articles L741-1 à 4), le préfet de département élabore un plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) qui précise l'organisation des secours et les mesures d'alerte et de protection des populations pour tout événement d'une ampleur ou d'une nature particulière.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers.

### Cas des établissements scolaires :

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement ou le directeur est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement ou au directeur, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.



## **LISTE DES SERVICES COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS**

**ARS Grand Est** – Agence Régionale de la Santé  
Délégation territoriale du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68 000 COLMAR  
tél: 03.83.39.30.30

**BCSF** – Bureau Central Sismologique Français  
5 rue René Descartes  
67 084 STRASBOURG  
tél: 03.68.85.00.85

**BRGM Grand Est - Strasbourg** – Bureau de Recherches Géologiques et Minières  
Parc Activités Porte Sud  
Rue Pont du Péage - Bâtiment H1  
67 118 GEISPOLSHHEIM  
tél: 03.88.77.48.90

### **COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Place du Quartier Blanc 100 Avenue d'Alsace  
F-67 964 STRASBOURG cedex BP 20351 68 006 COLMAR cedex  
tél : 03 69 49 39 29 tél : 03 69 49 39 29

**DDT** – Direction Départementale des Territoires  
Cité Administrative – Bâtiment tour / 3 rue Fleischhauer  
68 026 COLMAR cedex  
tél: 03.89.24.81.37

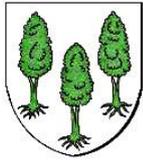
**DREAL Grand-Est / UD du Haut-Rhin** – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
2 place du Général de Gaulle  
BP 71354  
68 070 MULHOUSE Cedex  
tél: 03.88.13.08.80

**ENEDIS** – ENERgie DIStribution  
6 rue d'Alsace  
68 390 SAUSHEIM  
tél: 09 72 67 50 68

### **PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

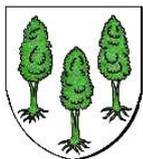
**SISPC** – Service interministériel des sécurités et de la protection civile  
7 rue Bruat  
BP 10489  
68 020 COLMAR cedex  
tél: 03.89.29.20.00

**SIS68** – Service d'Incendie et de Secours du Haut Rhin  
7 avenue Joseph Rey  
68 027 COLMAR cedex  
tél: 03.89.30.18.00



Commune d'Aspach

Notes



Commune d'Aspach



Commune d'Aspach